



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du vendredi 10 novembre 2023, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Pouvoirs : Christine CROCQUEVIELLE-BARREAU à Alexandra NICOLLE, Florence GENDROT à Anne GOUDY, Françoise MARTIN à Cristelle GAËTAN-ULAS, Artak SAKANYAN à Nicolas ENGELSTEIN.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 29 - Votants : 33 - Quorum : 17

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2023

N'ayant reçu aucune observation, M. le Maire procède donc à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre dernier.

Adopté à l'unanimité

Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.

DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - POLITIQUE DE L'HABITAT

1 - Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée

M. le Maire lit l'intervention suivante :

"Avant de laisser la parole à Edgard BARBE qui fera lecture de la note de synthèse, je souhaiterais rappeler quel fut notre cheminement s'agissant de cette problématique nouvelle.

En effet, nous avons vu émerger, il y a maintenant quelques années, des plateformes numériques permettant aux propriétaires occupants de logements de mettre en location ponctuellement leur domicile ou leur résidence secondaire. Ces outils innovants et appréciés à l'origine, ont malheureusement eu des conséquences néfastes sur le logement en incitant de nombreux propriétaires à transformer les logements locatifs de longue durée en meublés de tourisme, au détriment des populations locales. La dérive est perceptible toutefois les collectivités manquent de données fiables et seules certaines d'entre elles ont la possibilité de réglementer ce secteur d'activité. La commune de Pornic n'avait pas cette possibilité, aussi en accord avec les 14 autres maires de l'agglomération, une demande a été formellement adressée au Préfet en novembre 2022. Ce n'est qu'en mai 2023 qu'une réponse favorable a été obtenue et a permis à l'agglomération et ses 15 communes de travailler à un dispositif commun de régulation. Depuis lors, un décret du 25 août 2023 a intégré la commune de Pornic à la liste des communes situées en zone tendue touristique ce qui lui donne également la possibilité d'instaurer l'autorisation préalable au changement d'usage, outil de régulation des meublés de tourisme.

La première étape permettra, avec cette autorisation de changement d'usage et d'enregistrement obligatoire dont nous parlerons dans la seconde délibération, de recenser l'ensemble des meublés de tourisme mis réellement à la location sur notre territoire. Après 1 an de mise en œuvre, soit fin 2024-début 2025, les données seront fiabilisées et nous permettront, si cela s'avère nécessaire, de décider ensemble de restreindre ou non le nombre de meublés de tourisme sur la commune. Cette première étape est nécessaire car elle nous permet de décompter et de localiser avec précision les locations saisonnières. Si leur nombre s'avère disproportionné et manifestement défavorable au maintien des populations locales, alors nous aurons la latitude et les arguments juridiques pour en limiter le nombre."

La Ville de Pornic connaît une progression démographique régulière et s'affirme comme un pôle économique et de services structurant de son agglomération, et plus largement du département de la Loire-Atlantique. Les Pornicais et notamment les ménages de petites tailles et les plus modestes font toutefois face à une raréfaction de l'offre locative et à une augmentation du coût du foncier (acquisition et location). Or, la préservation d'une offre de logement abordable est une des conditions du maintien de la population active indispensable au dynamisme du territoire.

Depuis quelques années on constate un nombre croissant de création de meublés de tourisme, particulièrement dans le centre-ville et sur le secteur côtier. À ce jour, la commune recense officiellement 483 meublés de tourisme en 2023, en progression de 20 % par rapport à 2021. Toutefois, ce sont 1 100 offres qui ont été décomptées sur les plateformes de meublés de tourisme pour la seule commune de Pornic. Il est donc fort probable que les chiffres issus des déclarations collectées soient en-deçà de la réalité, de nombreux meublés n'étant pas déclarés en mairie nonobstant l'obligation en la matière.

Cette expansion significative de l'activité de locations saisonnières s'avère pénalisante car elle engendre mécaniquement un assèchement de l'offre de logements à usage d'habitation et génère une spéculation sur le prix du foncier. Cette situation préjudicie directement aux habitants, notamment les familles, les primo-accédants, les ménages les plus modestes, les étudiants, les jeunes actifs, ...

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire de mieux connaître les changements d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme afin de contrôler de manière harmonieuse le développement des locations meublées touristiques.

Compte tenu des enjeux similaires sur le territoire de l'agglomération, les Maires ont conjointement sollicité en novembre 2022 l'autorisation, de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique, d'instaurer la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Monsieur le Préfet a délivré l'autorisation demandée et pris l'arrêté correspondant le 25 mai 2023.

A la suite de cet arrêté, une délibération doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations. C'est l'objet de la présente délibération et du règlement qui lui est joint.

Ainsi, il est proposé qu'à compter du 1^{er} avril 2024, l'obtention d'une autorisation de changement d'usage soit rendue obligatoire s'il s'agit :

- d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;

Seront dispensés d'autorisation :

- les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (moins de 120 jours par an) ;

L'autorisation de changement d'usage pourra être octroyée pour une durée de 2 ans renouvelable selon les critères et dans les conditions suivantes :

- la demande doit être formulée par le propriétaire personne physique (nu-propriétaire, usufruitier, indivision) ;
- le logement faisant l'objet de la demande doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- l'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du CCH.

La demande d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques devra être formulée auprès de la Ville de Pornic. Elle sera réalisée en format dématérialisé par téléservice.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 24 octobre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement municipal de la Ville fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de son autorité.

M. Hubert salue cette démarche.

Concernant le calendrier, M. Gris relève que la deuxième étape débiterait fin 2024, le bilan des enregistrements ayant lieu jusqu'en avril 2024. Il s'interroge sur ce qui va se passer pendant ce temps. En effet, depuis plusieurs années, le nombre des Airbnb augmente et un grand nombre n'est pas déclaré. La presse a d'ailleurs relaté le témoignage de personnes dont le bail n'a pas été renouvelé ou qui ont été sommées de quitter les lieux avant l'été. C'est environ 200 logements par an qui disparaissent du marché locatif à l'année. Ce qui est considérable, d'autant plus au vu de la forte demande en logements. Pour autant ce dispositif reste très intéressant. Il souhaiterait en fait qu'il n'y ait pas de temps de latence. Bloquer le changement de destination des logements maintenant permettrait d'éviter une éventuelle dérive après le 1^{er} avril qui pourrait être importante au niveau des demandes de changement de destination, au risque de trouver de nombreux locataires sans logements.

M. Deveille souhaiterait savoir dans quelle vision, quelle stratégie s'inscrit ce dispositif. Au-delà de cet aspect technique, il voudrait s'assurer que la problématique est bien de mettre et remettre sur le marché de la location des biens à l'année, des biens abordables et pas seulement des logements dits sociaux, et pourquoi pas inciter les propriétaires à louer à l'année plutôt qu'en saisonnier.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui l'objectif est d'établir un inventaire du parc, de faire une analyse précise de sa cartographie, de sa qualité et sa quantité par propriétaire. Cet état des lieux permettra d'établir une stratégie et un règlement en limitant par exemple, les logements de type meublés de tourisme à un, à deux, par propriétaire ou en limitant le nombre total de meublés sur la commune. Quoiqu'il en soit, cet état des lieux permettra d'argumenter les choix qui seront faits et d'éviter tout recours en justice d'où la nécessité d'effectuer cet inventaire sur un an. M. le Maire informe que les avocats de la Ville avait préconisé une période de 3 ans.

M. Gris remarque que chaque local bénéficiera d'un numéro et demande quels sont les moyens que la Ville aura contre d'éventuels détournements, entre autres par le biais de sociétés.

M. le Maire indique que la délibération qui suit règle cette question.

M. Deveille demande si, pendant la période de l'état des lieux d'un an, la Ville a l'intention d'entamer une réflexion sur un certain nombre de pistes de travail ou d'attendre le résultat de ce recensement pour commencer à travailler. De plus, il fait remarquer qu'un recensement s'établit avec des déclarations, déclarations qui peuvent être sincères ou non sincères, et dans ce cas il s'interroge sur les sanctions possibles.

Tout d'abord, M. le Maire précise qu'un travail sur le sujet des logements, de manière générale, est mené en partenariat avec l'agglomération. Concernant la déclaration, il rappelle qu'elle est faite par le propriétaire en toute connaissance de cause. L'ensemble des plateformes numériques qui travaillent sur les locations touristiques ont des engagements avec les services fiscaux pour déclarer tous leurs abonnés. En cas de fraude, la loi s'applique et la sanction peut aller jusqu'à une amende de 50 000 €. Il signale que l'enregistrement des locations se fera par le personnel de la Ville.

M. Deveille cite l'exemple d'un propriétaire qui loue de nombreux mois dans l'année à des connaissances sans passer par les plateformes numériques.

M. le Maire indique que ce propriétaire aura l'obligation de solliciter un changement d'usage pour son bien.

En partant de l'existant, qui doit être relativement conséquent, et au-delà du recensement qui va être fait, M. Deveille s'interroge sur les moyens qu'aura la Ville pour réduire ce type de location et imposer légalement toute déclaration.

M. le Maire indique que ce sera tout l'objet du règlement qui sera écrit dans un an et qui fixera les règles déterminées par la Ville.

Adopté à l'unanimité

2 - Institution de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme (annexe n° 02)

En complément de la délibération précédente relative à la mise en œuvre de l'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme, il convient d'instaurer une obligation de déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune de toute location d'un meublé de tourisme conformément aux dispositions de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme. Cette obligation s'impose à tout propriétaire, personne physique ou morale, pour toute location d'un meublé de tourisme pour de courtes durées en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, pour les résidences secondaires et principales et ce à partir du 1^{er} avril 2024. A compter de cette date, toute annonce de location relevant de ces qualifications devra faire apparaître le numéro d'enregistrement qui aura été attribué au meublé de tourisme.

La déclaration préalable devra être réalisée auprès de la Ville de Pornic en format dématérialisé par téléservice.

Dans les communes ayant mis en œuvre la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable mentionnée au III de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme précité, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 24 octobre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE :

Article 1er : Toute location d'un meublé de tourisme pour de courtes durées en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, fait l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

La déclaration indique si le meublé de tourisme offert à la location constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 précitée.

Un téléservice dénommé « declaloc.fr » est mis en place par la Commune pour effectuer la déclaration.

Dès réception d'une déclaration dûment complétée, celle-ci donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du Tourisme. La déclaration donne lieu à la délivrance d'un numéro de déclaration.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la Commune, à compter du 1er avril 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de son autorité.

En complément aux interrogations de M. Deveille au point précédent, M. Barbe souligne que les propriétaires ne prendront pas le risque de ne pas déclarer leur bien, sachant que les sanctions sont extrêmement lourdes. A titre d'exemple, 50 000 € + 10 000 € d'astreintes par jour et par m2 pour un local transformé sans autorisation, 1 an d'emprisonnement et/ou 80 000 € d'amende pour fausse déclaration, 1 an d'emprisonnement et 15 000 € pour falsification de documents, 10 000 € d'amende pour location non autorisée de résidence principale plus de 120 jours par an, 5 000 € d'amende pour location sans numéro d'enregistrement.

Cette obligation s'appliquant aussi bien aux personnes physique et morale, M. Gris souhaiterait savoir comment cela va se passer entre autres pour les sociétés. En effet, une société peut regrouper plusieurs propriétaires. De plus, il s'interroge sur la communication qui sera faite sur ce dispositif auprès de la population et sur la formation des agents qui seront en charge de ce dossier.

M. Barbe explique que le numéro d'enregistrement sera attribué à chaque local mis en location. La différence entre une personne morale et une personne physique porte sur le fait que l'autorisation de changement d'usage est accordée définitivement pour une personne morale contre 2 ans pour une personne physique. Il faudra donc être très vigilant sur les mesures qui seront mises en place après l'état des lieux.

Au niveau de la communication, M. le Maire indique que les propriétaires qui ont déjà déclaré leur meublé de tourisme seront informés directement. De plus, un accord est passé entre les services fiscaux et les plateformes de location qui représentent 95 % du marché. Ces plateformes ne pourront plus enregistrer les offres de location sans ce numéro d'enregistrement. Et quoiqu'il en soit, les propriétaires savent très bien que les communes s'emparent du sujet. Concernant l'enregistrement des déclarations préalables, les agents de la Ville seront formés par le référent en charge de ce dossier à l'agglomération.

M. Deveille pose le cas où il est une personne physique, propriétaire de 5 appartements, et crée 5 sociétés différentes, soit 1 SCI - 1 appartement. Si le futur règlement, par exemple, limite à 3 ou 2 appartements, il pourrait donc par ce biais échapper à cette règle. Il s'interroge donc sur ce qui pourrait l'empêcher de le faire. La Ville ira-t-elle jusqu'à rechercher les actionnaires de ces dites sociétés ? Il précise qu'il ne s'agit là que d'une interrogation.

M. le Maire déclare qu'il faudra s'appuyer sur le retour d'expérience de l'ensemble des maires du territoire qui ont déjà mis en place ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Lancement de la consultation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"Nous allons maintenant évoquer le sujet des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. C'est un sujet un peu complexe, que nous devons pourtant traiter dans des délais très courts. Il me semble donc important, en préambule de cette délibération, de rappeler quelques éléments de contenu et de méthode. La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, s'inscrit dans un contexte de crise énergétique majeure, liée notamment à la guerre en Ukraine, qui vient s'ajouter à la situation d'urgence écologique et climatique. Cette situation a mis en lumière la nécessité de développer des outils de relocalisation de la production d'énergie sur le territoire national afin de garantir la maîtrise de la ressource en énergie et de son coût, et d'atteindre la neutralité carbone pour 2050 (imposée par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019). La loi APER prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), avant le 31 décembre 2023. Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir de façon privilégiée des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, réseaux de chaleur, etc.). Les préfets de Région sont chargés localement du suivi du dispositif, et doivent s'assurer que les propositions qui leur sont remontées par les communes répondent à l'objectif fixé par la loi. Pour ce faire, le Préfet de la Région Pays de la Loire a présenté aux collectivités locales la méthode et le calendrier attendus. Pornic Agglo Pays de Retz, compétente en matière de plan climat, a accompagné les communes de son territoire dans l'élaboration des cartes d'implantation privilégiée de dispositifs de production d'énergie renouvelable. Ces cartes ont été présentées aux élus de Pornic le 10 octobre, et compte tenu de l'importance du sujet c'est l'ensemble des conseillers municipaux qui avaient été invités à cette réunion de travail. Les cartes ont été modifiées pour tenir compte des évolutions souhaitées par les élus, qui ont fait l'objet d'un consensus assez notable pour être souligné. La version que nous proposons de soumettre à la concertation est donc celle issue de ces échanges, qui a été finalisée seulement début novembre. C'est pourquoi nous avons pris la liberté, j'espère que le Conseil municipal nous en excusera, de diffuser ces cartes sur le site internet de la Ville dès le 9 novembre, pour que la concertation effective avec le public soit portée à 3 semaines, dans des délais contraints qui sont les nôtres. Je rappelle qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la version définitive des cartes, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations du public."

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir de façon privilégiée des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, réseaux de chaleur, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Néanmoins dans ces zones les délais de procédure seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages (procédures simplifiées, modulations tarifaires...).

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 17 novembre au 1er décembre 2023 inclus :
 - o les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative)
 - o un registre
- Organiser une consultation par voie électronique du 17 novembre au 1er décembre 2023 inclus sur le site internet de la Ville : www.pornic.fr
- Organiser une réunion d'information à l'attention des habitants du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz le mardi 5 décembre 2023 à 18 h à Chaumes-en-Retz

A l'issue de la concertation, des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Vu la proposition de cartographie validée lors d'une réunion inter-commissions qui s'est tenue le 10 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 24 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer les modalités de la concertation publique comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes formalités et à signer tout document relatif à cette décision.

M^{me} Guignard note que le moment est arrivé. En effet, la Ville doit, face à une loi, à une coercition, et dans un délai de 2 semaines, prendre des décisions pour rendre un tant soit peu son territoire autonome énergétiquement. La Ville ne peut pas dire qu'elle n'avait pas été prévenue, que les membres de Pornic Vent d'Avenir n'avaient pas chaque année prévenu sur l'importance d'ouvrir ce débat, de travailler à l'implantation de l'éolien. Elle rappelle son intervention au conseil municipal du mois de juin de l'année dernière, sur ce sujet qu'elle avait beaucoup travaillé et sur lequel elle avait donné des éléments chiffrés de source SYDELA. Et là, c'est le moment de prendre une décision et ce en l'espace de très peu de temps. Il est proposé aux citoyens de les interroger, les concerter. Elle souligne que c'est l'avenir du territoire qui est engagé, l'avenir des jeunes qui vont devoir faire face à des problématiques de coût, de production énergétique. Et là, les citoyens de Pornic ont 2 semaines pour décider de l'implantation ou pas de zones d'accélération éolienne. M^{me} Guignard se déclare consternée, l'équipe majoritaire agit face à l'obligation, face à la coercition, ce débat étant devenu obligatoire avec l'application des différentes lois. Pourtant, chaque année, les membres de Pornic Vent d'Avenir ont alerté et il n'y a jamais eu de réponses. Elle rappelle son insistance à chacune de ses interventions sur le sujet des implantations. La dernière fois, M. Barbe avait répondu : « on ne peut pas planter parce qu'il y a un radar militaire » et « on ne peut pas planter parce qu'il y a la chapelle de Prigny ». M^{me} Guignard se déclare particulièrement choquée d'être obligée, aujourd'hui, de répondre juste à une obligation et d'étudier un sujet aussi important, aussi structurant pour l'avenir du territoire en si peu de temps. Elle ne comprend pas que la Ville ait perdu autant de temps sur ce sujet alors qu'elle aurait pu réellement associer les habitants à ces réflexions. D'autant, que le sujet de l'éolien est un sujet dont l'acceptabilité sociale, citoyenne doit être travaillé. Elle considère qu'ils ont vraiment perdu la chance de faire une véritable transition énergétique sur le territoire.

M. Gris évoque un projet éolien prévu à l'est de la commune, sur lequel l'opérateur travaille depuis environ 2 ans, et dont les études environnementales sont terminées.

M. Barbe souligne qu'effectivement le moment est arrivé puisqu'aujourd'hui un projet d'implantation d'un parc éolien est en cours d'instruction en limite de Pornic et Chaumes en Retz ; projet évoqué par M. Gris. Les demandes d'autorisation pour ce projet sont actuellement déposées en Préfecture et la commune a mandaté le SYDELA pour négocier avec le porteur de projet les meilleures conditions d'exploitation de ce parc. En terme de gouvernance, elle souhaite que le projet soit piloté par le SYDELA dans le cadre de sa nouvelle dénomination "Territoire Energie 44", et que l'actionnariat soit élargi aux administrés s'ils le souhaitent. De plus, un travail est mené aussi pour qu'il y ait un intérêt sur la commune avec peut-être une participation qui viendrait réduire le coût de la facture énergétique.

M. Brard rappelle que le sujet de ce soir est de définir les cartographies d'accélération sur lesquelles tous les élus ont été invités à participer. L'idée est de favoriser l'accélération sur les 5 thèmes des cartes proposées. Il précise que le Préfet demandait 15 jours pour la consultation des citoyens alors que la Ville va consulter sur une période de 3 semaines avec l'organisation d'une réunion publique puisque l'ensemble des communes de l'agglomération sont concernées. Ces cartes vont permettre l'accélération des procédures pour faciliter l'implantation d'outils d'énergie renouvelable. Il fait donc remarquer que ce dossier va bien dans le même sens et les attentes des membres de l'opposition.

M. Gris, présent avec M^{me} Vasseur à la réunion où tous les élus étaient conviés, indique qu'ils étaient effectivement plutôt en accord avec les propositions faites et notamment celles de ne pas accepter de solaire sur les terres agricoles ou ne pas accepter de méthaniseur mais plutôt utiliser les zones industrielles et commerciales entre autres pour le solaire. Ils étaient également d'accord sur les 2 zones prévues pour l'éolien. Toutefois, M. Gris déclare que ce travail aurait pu être fait avant.

M. le Maire s'inscrit en faux contre ces paroles puisque la loi prévoyant que les communes définissent des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables vient seulement de paraître.

Adopté à l'unanimité

2 - Mise en place et composition d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire

Pour favoriser la concertation locale avec la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'évolution du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux pouvant être exclus du décompte de l'artificialisation des territoires.

Avant la loi du 20 juillet 2023, la concertation locale était assurée par la Conférence Régionale des SCOT, instance prévue par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et qui a formé des propositions de territorialisation de l'objectif de sobriété foncière, remises à la Région en octobre 2022. Elle est restée un partenaire privilégié de la Région, qui a toutefois souhaité élargir la concertation à l'ensemble des EPCI de la Région, à quelques représentants de l'Etat, aux Consulaires, aux Etablissements Publics Fonciers, aux Parcs Naturels Régionaux, aux Agences d'urbanisme. La représentation communale était assurée par les Représentants de l'Association des Maires et Communautés de France (AMF).

Selon les termes de la loi, la Présidente du Conseil Régional dispose d'un délai de 3 mois (jusqu'au 20 octobre 2023) pour transmettre au bloc communal (EPCI et communes compétentes en matière de PLU) une proposition de composition de la CRG. Si la proposition transmise n'obtient pas un avis conforme d'une majorité du bloc communal consulté avant le 21 janvier 2024, une composition « par défaut » s'appliquera.

Cette composition par défaut est la suivante : 57 membres, dont 52 membres votants et 5 siégeant à titre consultatif :

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat
- Membres siégeant à titre consultatif : un représentant de chaque département (5)

La composition « sur mesure » proposée par la Région des Pays-de-la-Loire compte 120 membres votants, et 19 membres siégeant à titre consultatif :

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
 - 3 Présidents des EPF ou leur représentant
 - 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes formalités et à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3 - Elaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et demande de subvention

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"Comme nous avons pu l'évoquer au cours du dernier conseil municipal, le site patrimonial remarquable de Pornic a été créé par arrêté ministériel du 4 septembre 2023, conformément au plan annexé à cet arrêté. Le préfet de région a notifié la décision de classement à la Ville de Pornic le 9 octobre 2023, l'outil de gestion retenu étant le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Ce PVAP est la partie réglementaire du SPR, il précisera l'ensemble des règles s'appliquant aux bâtiments situés au sein du périmètre du SPR. Les projets situés au sein du site patrimonial remarquable devront également faire l'objet d'un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. La Ville doit être accompagnée d'un bureau d'études pour l'élaboration du PVAP, l'étude étant éligible à une participation financière de la DRAC à hauteur de 50%. Les travaux d'élaboration du PVAP seront suivis de près, et validés par la commission locale du SPR, instituée par délibération lors du conseil municipal de septembre dernier, et dont l'installation a eu lieu cette semaine, en présence du Préfet et de la totalité des partenaires associés : élus, service du patrimoine, DRAC, Fondation du patrimoine, CAUE, DRP, Association de sauvegarde du Vieux Pornic, Société des Historiens du Pays de Retz, Pôle de l'inventaire de la région des Pays de la Loire, service départemental d'archéologie de Loire-Atlantique, association archéologique et historique de Loire-Atlantique. L'ensemble de ces personnalités portent ensemble l'ambitieux projet de décrire un règlement dont le premier objectif est de transmettre aux générations futures une cité fière de tous ces patrimoines."

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Sur les parties du site patrimonial remarquable non couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est établi dans les conditions prévues à l'article L. 631-4 du Code du patrimoine.

Par arrêté du 4 septembre 2023, la Ministre de la Culture a classé au titre des sites patrimoniaux remarquables le site délimité sur le territoire de la commune de Pornic, conformément au plan annexé à cet arrêté.

Le préfet de région a notifié la décision de classement à la Ville de Pornic le 9 octobre 2023.

L'outil de gestion retenu est le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine vient en complément de la servitude d'utilité publique de classement du site patrimonial remarquable (SPR) et est destiné à préciser les modalités réglementaires s'appliquant à cette servitude. Le contenu du PVAP est précisé dans le code du patrimoine et se constitue d'un rapport de présentation et d'un règlement. Il fait l'objet d'une étude confiée à des professionnels compétents dans les domaines du patrimoine, de l'histoire de l'architecture, de l'archéologie, de l'urbanisme et du paysage, ainsi que de la législation relevant de ces différents domaines.

Par conséquent, il est proposé de lancer les études nécessaires à l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine pour la gestion du site de Pornic classé au titre des sites patrimoniaux remarquables.

De plus, il est proposé de solliciter toute subvention susceptible d'être allouée à ce dossier, sachant que l'étude est au moins éligible à une participation financière de la DRAC.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 24 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PRESCRIT le lancement des études nécessaires à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de la DRAC et plus largement de toutes les instances et/ou partenaires contributeurs et ce au taux le plus élevé.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

III - URBANISME

1 - Création d'un périmètre d'étude sur le secteur des Halles

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"Avant de présenter le projet de délibération soumis au vote ce soir, je souhaite rappeler, comme je l'avais fait au précédent conseil, les réflexions qui nous conduisent à nous intéresser au secteur des Halles. Depuis 2015, le CAUE a accompagné la Ville de Pornic dans ses réflexions relatives au centre médiéval, que ce soit sur le renforcement de l'attractivité commerciale et patrimoniale de la ville haute, sur la requalification des abords des Halles et leur mise en relation avec le site du château et avec la place de la terrasse, ou encore sur le cadre de vie dans le centre historique de Pornic en lien avec l'appel à projets « Cœur de Ville ». Par la suite, Pornic Agglo Pays de Retz a engagé en 2021 une réflexion relative à la redynamisation des Halles et du marché du centre-ville de Pornic, visant notamment à :

- Renforcer l'attractivité du marché du centre-ville de Pornic
 - Adapter l'offre commerciale du marché pour mieux répondre aux attentes de la clientèle locale et extérieure
 - Moderniser les aménagements intérieurs des Halles
- Par ailleurs, la stratégie de revitalisation du centre-ville de Pornic, inscrite dans le plan-guide « Petites Villes de Demain » validée par délibération du Conseil municipal le 23 septembre 2022, concentre une part importante d'actions dans la ville médiévale, et en particulier dans le secteur des Halles, avec comme projet phare, celui de la requalification de l'espace urbain autour des Halles. C'est dans cet objectif que l'ancien établissement des Bains de Mer situé place de la Terrasse, le 10 place des Halles et le 6 rue de la Terrasse ont été acquis. La réflexion autour de ce projet de requalification du quartier des Halles va être lancée très prochainement, c'est pourquoi il nous faut d'ores et déjà nous doter d'un outil, le sursis à statuer, qui a une durée de vie maximale de deux ans. C'est un outil qui va nous permettre de geler d'éventuels projets de construction ou de transformation qui iraient à l'encontre de nos ambitions pour ce quartier patrimonial. Bien évidemment il ne s'agit pas d'empêcher les évolutions mineures des bâtiments existants, comme par exemple les changements de fenêtres ou les ravalements de façades, mais de ne pas délivrer d'autorisations qui, pas leur ampleur, risqueraient de remettre en question le projet de requalification du secteur. C'est tout l'objet du périmètre d'étude qui est soumis au vote du Conseil Municipal ce soir."*

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions « Petites Villes de demain », la Ville de Pornic souhaite aujourd'hui maîtriser les évolutions du secteur des Halles, afin de permettre l'émergence d'un projet d'ensemble cohérent.

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Considérant que ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés. Cette délibération produit ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage et cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre d'études proposé intègre : la place des Halles, la place Macé, la petite rue des Halles, la rue Clémenceau, la rue Voisin, la place de la Terrasse, une partie de la rue de la Terrasse, de la rue des Halles, de la rue du Calvaire, de la rue Fernand de Mun, de la rue de la Grande Aire, de la rue de l'Eglise.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 24 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de prendre en considération la mise à l'étude de l'évolution du secteur des Halles, afin de permettre l'émergence d'un projet d'ensemble cohérent.
- **APPROUVE** le périmètre d'études suivant le plan annexé à la délibération, délimitant et recensant les parcelles concernées par la réflexion.
- **DECIDE** que, selon l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies à cet article à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations.
- **DIT** que, outre les mesures de publicités prévues au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Pornic, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que le périmètre d'études sera reporté en annexe du PLU par arrêté du Maire de mise à jour du document d'urbanisme.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes formalités et à signer tout document relatif à cette décision.

Tout d'abord, M. Hubert informe être concerné par ce périmètre mais souhaite toutefois participer au vote. Il s'interroge sur la cohérence du périmètre. En effet, un des axes du dispositif « Petites Villes de Demain » est la revitalisation du commerce du centre bourg. Il ne comprend pas que ce périmètre coupe une rue commerçante en deux et ne va donc pas jusqu'au Marchix. Le périmètre s'arrête à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue Georges Clémenceau et n'englobe pas le morceau de rue jusqu'à la Place du Marchix qui comprend des commerçants à l'année et fait également partie du périmètre actuel du marché.

M. Barbe explique que ce n'est pas parce que ce secteur ne fait pas partie du périmètre qu'il n'est pas concerné. Il existe actuellement un droit de préemption urbain qui permettra à la Ville de s'opposer à toute modification. Il souligne que le renouvellement urbain dans le périmètre proposé est très important. La rue Clémenceau, comme la place du marché, ont malheureusement perdu beaucoup de leur attractivité commerciale. Des achats de foncier vont être nécessaires ainsi qu'un projet patrimonial afin de redonner une dynamique commerciale. Le secteur de la place du Marchix est aujourd'hui qualitatif et ne rencontre pas les mêmes contraintes. Il faut remettre en place un quartier touristique afin que chacun ait envie d'y venir.

M. le Maire ajoute que les outils existants tels le SPR, la protection des linéaires commerciaux et le PLU garantissent déjà une bonne protection. Le périmètre d'études est mis en place car la Ville est actuellement dans une phase d'acquisitions dans ce secteur. Il va lui permettre d'utiliser le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

Adopté à l'unanimité

2 - Convention de soutien au titre du programme partenarial de travail de l'agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN)

L'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran) est depuis 1978 un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires. L'agence d'urbanisme, créée dans le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'Auran apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire :

- l'aménagement et le développement durable des grands territoires, les projets urbains
- le rayonnement, le développement économique, les grands équipements
- la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'urbanisme, les solidarités
- l'environnement, le cadre de vie, l'énergie et les ressources naturelles
- les transports, les déplacements et les comportements de mobilité

L'AURAN a accompagné la Ville de Pornic depuis le début de l'année 2021, dans la révision du plan local d'urbanisme (PLU), lancée en décembre 2016, et les réflexions liées (mobilité, secteurs de projet urbain...). Cet accompagnement particulier a fait l'objet de l'attribution d'une subvention spécifique de 15 000 € par an pendant deux ans, soit 30 000 €.

La mission, qui devait s'achever fin 2022, a été prolongée jusqu'au printemps 2023, date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, et a nécessité un volume d'heures de travail nettement plus conséquent que celui envisagé initialement.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec l'AURAN qui fixe les modalités de mise en œuvre du programme partenarial ainsi que l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour leur accompagnement pour l'année 2023.

Vu les missions et le champ d'action statutaire de l'AURAN,

Vu la révision du PLU de Pornic, approuvé le 6 avril 2023,

Vu l'avis favorable des commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 24 octobre 2023 et Commission Finances et Administration générale réunie le 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention passée entre l'AURAN et la Ville de Pornic pour l'année 2023.
- **VERSE** sur la période de la convention une subvention d'un montant de 15 000 € afin d'aider à la réalisation du programme partenarial défini par l'AURAN venant en soutien à la réalisation du PLU de Pornic et rappelé dans la convention annexée à cette délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rousseau note que cette convention vient d'un surplus de travail effectué en 2023 pour l'accompagnement et les modifications apportées au nouveau PLU. Il relève qu'un article du journal Le Courrier du Pays de Retz de cette semaine évoque une étude de 6 mois attribuée à l'AURAN qui n'est pas en lien avec la présente délibération. En effet, le sujet traité dans l'article parle de la sécurisation de l'accès de la rue de Nantes. Sachant que de nouveaux permis de construire vont devoir être déposés et que l'édification de 5 bâtiments collectifs d'un total de 110 logements inquiète fortement les riverains et qu'aucune commission de sécurité sur le sujet n'a été programmée, les membres de Pornic Vent d'Avenir considèrent qu'une concertation avec les riverains, les élus et l'AURAN est le préalable avant tout nouveau permis de construire de projets immobiliers collectifs. Il s'interroge donc sur le fait qu'il n'y ait pas à l'ordre du jour du présent conseil une convention à passer avec l'AURAN à ce sujet et demande quel sera le montant de cette étude. De plus, il souhaiterait savoir comment seront gérées ces nouvelles demandes de permis de construire tout en étant dans l'attente d'un travail d'une vraie solution sécuritaire de la part de l'AURAN. Il pose donc la question suivante : "allez-vous attendre les résultats de l'étude de sécurité routière de l'AURAN avant d'accepter les permis de construire ?".

M. Barbe confirme que la convention de ce soir est en lien avec le travail effectué par l'AURAN pour le PLU et non avec l'étude de circulation route de Nantes. Cette prestation liée au PLU a été réalisée en 2023 et la première convention était valable jusqu'à fin 2022 ;

M. ROUSSEAU demande pourquoi une convention pour l'étude route de Nantes n'est pas passée avec l'AURAN maintenant, en 2023 pour 2024.

M. Barbe précise que l'étude sur la sécurité route de Nantes sera une autre commande faite à l'AURAN et pour laquelle il n'a pas de date.

M. Brard confirme que la convention de ce soir vient clore le travail sur le PLU. Il rappelle que la Loi Climat et Résilience, en imposant un nouveau PADD, a repoussé le travail du PLU de 4 mois.

M. Rousseau pensait qu'une convention devait être passée avant de commencer le travail.

M. Brard explique qu'une convention avec l'AURAN pour le travail sur le PLU était nécessaire car la Ville n'était pas adhérente. Aujourd'hui, en tant qu'adhérente, toute nouvelle étude fera l'objet d'une prestation pour laquelle une convention n'est plus indispensable.

Concernant le projet d'une centaine de logements route de Nantes, M. Barbe précise que le permis de construire n'est à ce jour pas délivré. Il est évident que les résultats de l'étude viendront impacter le permis de construire définitif de ce projet. Les premiers résultats de cette étude, qui a été élargi jusqu'au secteur de la Ria, devraient arriver en décembre et la ville en tiendra compte.

Le projet devra être aménagé en fonction des résultats. Toutefois, M. Barbe rappelle qu'un permis de construire est un acte juridique et que la ville a 2 mois pour l'instruire au-delà il bénéficiera d'un accord tacite. Il ne sera donc pas possible d'attendre les résultats du mois de juin 2024 pour délivrer le permis de construire. Il peut être refusé s'il n'est pas conforme aux caractéristiques de l'OAP de ce secteur, aux règles du PLU, des pièces complémentaires peuvent être demandées mais la décision ne peut pas être repoussée jusqu'aux résultats définitifs de l'étude. Quoiqu'il en soit, il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de délivrer un permis de construire si en terme de sécurité il n'est pas conforme.

M. Rousseau demande si, dans le cas où les résultats de cette étude arrivent avant la délivrance du permis de construire et révèlent un problème de sécurité, la Ville sera en position de dire qu'il n'est pas possible de construire.

M. Barbe indique que la Ville est seulement en mesure de faire appliquer les règles du PLU et les règles de sécurité mais en aucune façon d'interdire la construction.

M. le Maire confirme que le projet devra être adapté aux consignes de sécurité établies. Si le permis de construire déposé respecte le cadre réglementaire, la Ville devra délivrer un avis favorable. Dans le cas contraire, le porteur de projet pourrait attaquer la Ville. Par contre, en parallèle, si les études en cours montrent que des aménagements doivent être faits dans ce secteur, le porteur de projet devra modifier son permis pour répondre aux conditions de sécurité.

M. Barbe souligne que la Ville devra être attentive car une fois l'acte délivré, elle ne pourra pas revenir en arrière. Il n'est pas possible de délivrer un permis de construire en mettant des réserves. Avant la délivrance, la Ville aura la possibilité de demander des pièces complémentaires pour s'assurer que les problèmes de sécurité ont bien été pris en compte et que ce permis répond aux préoccupations légitimes des habitants du quartier. Là encore, il n'est pas dans l'intérêt du porteur de projet que le problème de sécurité ne soit pas pris en compte et ce afin d'éviter les recours. M. Barbe indique d'ailleurs que le promoteur a déjà commencé à faire des propositions pour respecter la préoccupation des riverains et pour que le projet soit le plus conforme possible.

M. Rousseau constate qu'il a fallu que les riverains se manifestent il y a 3 mois pour que la Ville se sensibilise à ce problème de sécurité.

M. Brard rappelle les aménagements qui ont été faits sur cette portion de route il y a déjà quelques années. Par contre, aujourd'hui, au vu de l'OAP mise en place dans ce secteur, il est urgent de faire une étude plus globale sur la sécurité. Il rappelle que le rond-point à l'entrée de la Ria n'était pas prévu dans la ZAC de la Ria et que sa construction a été accélérée pour permettre une réduction de la vitesse. A l'époque, il avait été prévu un rond-point à l'entrée du projet route de Nantes qui n'a pas été retenu car trop proche les uns des autres. Quoiqu'il en soit, M. le Maire reconnaît que ce problème de sécurité aurait dû être pris en considération plus fortement par l'OAP lors de l'écriture du PLU. Il ne s'agit pas d'une volonté de ne pas faire de la part de la Ville. De même, cette question pourrait se poser sur les autres entrées de ville.

M. Rousseau évoque le projet de 2 bâtiments à l'entrée de Pornic, dont 1 bâtiment était situé sur une zone verte pourtant repérée par les membres de la commission urbanisme pour rester en zone non constructible. Bien que ce projet ait été refusé, il trouve dommage d'autoriser la construction d'un bâtiment sur une zone que les élus avaient décidé qu'elle reste verte.

M. le Maire ne comprend pas comment il est possible d'autoriser un permis dans une zone non constructible.

M. Rousseau explique qu'en fait l'OAP de ce secteur n'est pas facile à lire, surtout sur la désignation graphique qui porte à confusion. Il ne veut pas dire qu'il est possible de lui faire dire ce que l'on veut, mais en fait il est possible d'interpréter autrement ce que les élus avaient qualifiés un peu plus finement. Lorsqu'il a constaté que des promoteurs ciblaient ce terrain, il s'est interrogé sur l'utilité d'avoir passé du temps à identifier des zones que les élus souhaitaient qu'elles restent vertes pour ensuite y voir un bâtiment : bâtiment situé au bord d'une route, d'un rond-point, avec des nuisances sonores. M. Rousseau est attaché à ce que ce terrain reste vert et espère qu'il le restera.

A moins de modifier le PLU, M. le Maire affirme que ce terrain le restera, il n'est en effet pas possible d'aller contre le règlement.

Adopté à l'unanimité

IV - FINANCES

1 - Décision modificative n° 2 du Budget Général 2023

La décision modificative n° 2 du budget général intègre :

- En fonctionnement, des recettes complémentaires de 500 000 € (ajustement du produit des jeux du casino en augmentation par rapport à l'année précédente), une diminution des charges de personnels de 500 000 € (réajustement après une surévaluation du budget 2023), un changement entre chapitres pour 15 000 € (subvention à l'AURAN) et un réajustement des dépenses de dotations aux amortissements sur les investissements réalisés en 2022 pour 450 000 €.

- En investissement, une recette de 450 000 € pour les dotations aux amortissements et un virement de la section de fonctionnement de 550 000 €.

L'ensemble de ces inscriptions budgétaires permet de diminuer le recours à l'emprunt à hauteur de 1 000 000 €.

Vu le vote du budget principal en date du 1^{er} février 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget général 2023.

Comme il a pu l'exprimer lors de la commission Finances et après réflexion suite aux explications qui lui ont été données, M. Develle s'étonne encore de la surévaluation de 500 000 € sur la ligne des ressources humaines. Il ne porte aucun jugement mais s'interroge sur les raisons de ce dérapage et sur ce qui va être mis en place pour éviter que cela se reproduise l'année prochaine ou les années suivantes. En effet, 500 000 € équivaut au recrutement de 15 à 20 agents alors qu'il ne lui semble pas que c'est ce qui avait été prévu.

Tout d'abord, M^{me} Hugues fait remarquer que ces 500 000 € peuvent effectivement être traduits en nombre d'agents mais qu'il est aussi possible de les comparer au regard d'un budget de 10 650 000 €, ce qui représente une surévaluation de 4,7 %. En premier lieu, elle explique que de nombreux postes prévus en 2023 n'ont pas été pourvus et certains seulement sur une partie de l'année. Aujourd'hui, il reste à pourvoir un poste à la police municipale, un poste de responsable bâtiment, un référent marché public, un poste à l'urbanisme et les recrutements à la restauration scolaire se sont faits plus tard que prévu. En parallèle, plusieurs postes à temps plein ont été rémunérés à temps partiel, voire à demi-traitement souvent pour cause de maladie. Ces deux leviers sont difficilement prévisibles. Par contre, une correction pourra être apportée sur l'évaluation des primes annuelles. En effet, les charges patronales ont été intégrées pour tous les agents alors que seules les charges des agents du régime général auraient dû être prises en compte, ce qui représente presque la moitié de la surévaluation de 500 000 €. De plus, M^{me} Hugues rappelle que lors de la préparation budgétaire 2023, il a été envisagé une augmentation du point d'indice des agents calquée sur l'inflation alors qu'en fait le point d'indice a été revalorisé d'1,5 point, bien loin du niveau de l'inflation. De toute façon, il y aura toujours une variation d'autant plus que l'équipe majoritaire souhaite toujours garder une marge de manœuvre sur ce budget.

Adopté à l'unanimité

2 - Débat d'orientation budgétaire 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale réunie le 6 novembre 2023,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective

du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.

- **APPROUVE** les termes du débat d'orientation budgétaire 2024.

Présentation par Mme Hugues des orientations du budget 2024.

M. le Maire lit l'intervention suivante :

"Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Le rapport d'orientation budgétaire vous a été présenté par Claire HUGUES, que je remercie pour son travail et son pilotage auprès des services et des élus référents. L'élaboration de ce document consistant est l'achèvement d'un long processus de collecte et d'ajustements qui préfigure le budget qui vous sera présenté lors de notre prochain conseil municipal, le 15 décembre prochain. Je remercie également la directrice générale des services et nos responsables financiers pour ce travail de précision, cette recherche fine des équilibres pour que ce rapport et le budget à suivre reflètent de la plus sincère des façons nos potentiels et nos engagements. C'est également un travail d'évaluation qui se fonde sur des indicateurs mobiles. Quel sera le taux de l'inflation en 2024 ? A quelles nouvelles réglementations devra répondre la collectivité ? Comment évolueront les mutations immobilières ? Parviendrons-nous à pourvoir aux emplois vacants ? A toutes ces questions, et bien d'autres, nous ne pouvons répondre que par une estimation fondée sur l'expérience des années antérieures et sur l'anticipation positive ou négative du contexte économique et politique. Et par prudence, c'est plus souvent l'anticipation négative qui est retenue, celle qui nous permet de conserver des marges de manœuvre pour parer aux situations difficiles et saisir les opportunités. Ainsi, l'année 2023 qui s'achève s'est particulièrement illustrée par un contexte géopolitique en tension et un niveau d'inflation élevé qui ont impacté l'activité économique et les capacités financières des ménages. Le ralentissement de l'activité économique et des transactions immobilières n'a, pour le moment, que peu impacté notre commune. Portée par son attractivité touristique, elle reste bénéficiaire de droits de mutation élevés et de recettes en forte progression émanant des droits sur les jeux. Ce contexte local assez favorable est toutefois tributaire d'un ensemble de facteurs sur lesquels la collectivité n'a que peu de maîtrise. Il nous faut donc agir avec prudence et réalisme afin de sécuriser le fonctionnement de nos services publics tout en continuant à investir pour l'avenir. De surcroît, les changements climatiques en cours et les transitions énergétiques qui doivent s'accélérer, nous engagent à sécuriser nos budgets pour préserver les ressources qu'il faudra y consacrer. Compte-tenu de ce contexte particulier, nous avons fait un certain nombre de choix pour l'année 2024 détaillés dans ce rapport d'orientation budgétaire. Premièrement, nous ne toucherons pas aux taux de la fiscalité locale. Depuis le début de la mandature, c'est un levier que nous n'avons jamais activé. En 2023, les Pomicais ont vu leurs impôts locaux augmenter en raison de la révision des valeurs locatives décidées par la loi de finances. La commune ne dispose que de la possibilité de faire évoluer les taux d'imposition, et ceux-ci n'ont jamais augmenté depuis au moins 10 ans. Ces taux avaient même été diminués tout au long du mandat précédent. Deuxièmement, nous augmenterons notre soutien au monde associatif, son action est essentielle dans de nombreux secteurs et indispensable au bien-vivre des Pomicaises et Pomicais. Troisièmement, nous poursuivrons nos efforts pour réduire nos dépenses énergétiques, accélérer la diminution de nos émissions de carbone, poursuivre les transitions amorcées pour une ville résiliente et durable. Quatrièmement, nous maintiendrons un haut niveau de services à la population qu'il nous faudra continuer à adapter aux besoins réels et aux enjeux émergents. Et, cinquièmement, nous continuerons à œuvrer et investir pour tous, jeunes et moins jeunes, au service d'une ville inclusive, responsable, respectueuse de son histoire et résolument tournée vers l'avenir. S'agissant des orientations du budget de fonctionnement, l'augmentation progressive de nos charges et l'incertitude pesant sur nos recettes doivent nous inciter à la prudence. Pour préserver nos engagements les plus importants, nous poursuivons avec les services une politique volontariste de maîtrise de nos charges générales de fonctionnement, sans empiéter toutefois, ni sur l'efficacité du service rendu ni sur la qualité de vie au travail de nos agents. Ces efforts nous permettent de reconduire, voire d'abonder les budgets que nous consacrons chaque année aux politiques culturelles et sportives, et au dynamisme de nos bourgs. Ils nous permettent de reconduire nos engagements en faveur de l'inclusion, de l'accompagnement social, de nos écoliers et de nos aînés. Ils nous permettent aussi de couvrir des champs d'intervention émergents et de renforcer nos politiques publiques tournées vers

l'habitat et la renaturation. La sécurité, également, reste au cœur de nos préoccupations. Les investissements réalisés au cours des dernières années seraient inefficaces s'ils n'étaient inscrits dans le cadre d'un continuum de sécurité constitué par la police municipale, la gendarmerie nationale, les services d'incendie et de secours et la SNSM avec lesquels nous travaillons en cohésion. Le maintien d'un effectif constant et suffisant de policiers municipaux et d'agents de surveillance de la voie publique est également un engagement budgétaire fort de cette mandature. Au titre des investissements, après un budget 2023 de plus de 10 millions d'€, c'est un budget de 9 765 000€ en travaux et achats qui est prévu pour 2024. Nos marges de manœuvre, préservées grâce à nos efforts de gestion et au dynamisme de certaines de nos recettes, nous permettent de continuer à porter les projets que nous avons inscrits dans notre programme, tout en prenant en considération de nouveaux enjeux. L'année 2023 a vu aboutir de nombreux projets auxquels nous travaillions depuis plusieurs années et les années 2024 et 2025 verront également s'engager ou s'achever des projets qui nous sont particulièrement chers. La mise en place, en octobre 2022, d'un plan global de revitalisation dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » a renforcé notre stratégie d'aménagement fondée sur 5 orientations essentielles : l'habitat, les services, le patrimoine, les mobilités et l'environnement. Les 32 projets inscrits au plan d'actions participeront jusqu'en 2026 à la redynamisation du cœur de ville et pourront bénéficier de façon privilégiée des financements de l'Etat et de ses partenaires. La requalification de la place du môle et du quai l'Herminier est une des actions majeures du programme Petite Ville de Demain. Pour conforter ce projet très attendu des Pomicaises et Pomicais, une large consultation a été réalisée et a réuni 850 réponses. Il en ressort une demande très majoritaire de reconquête de ces espaces publics au profit des piétons, du végétal et d'espaces propices à la convivialité. Après un nouvel été de transition, les travaux démarreront à l'automne 2024. Autre projet majeur de ce plan d'action, la rénovation des bâtiments de la Terrasse. Les marchés de travaux seront signés d'ici quelques jours et démarreront en début d'année pour environ 18 mois. C'est la transformation de tout un quartier qui s'amorce avec la rénovation patrimoniale de cet ensemble construit au 19^{ème} siècle, dont l'histoire mérite d'être mieux connue et partagée. Elle se poursuivra dans les années à venir sur le quartier des halles et de la place Macé en fonction des acquisitions foncières qui auront pu être réalisées. Nous engagerons en 2024 un projet essentiel pour le bourg du Clion. Le site de l'ancienne menuiserie ayant vocation à muter d'ici quelques années en quartier d'habitations et de services, il nous faut dès à présent préparer la relocalisation des services logistiques de la Ville et de leurs nombreux matériels. Pour les accueillir, c'est le site de l'ancienne caserne des pompiers qui sera réhabilité au cours des années 2024 et 2025, pendant qu'en parallèle les études et concertations se poursuivent sur le devenir du site du Clion. Est également concerné par ce jeu de chaises musicales, le chantier naval de l'association Coques en bois qui bénéficiera de cette délocalisation, du site de l'ancienne menuiserie aux locaux réhabilités de l'ancienne caserne. Quatrième chantier d'importance, le parc sportif, et son skate-park, qui après quelques hésitations sur le choix du site, verra sa réalisation démarrer et s'achever au cours de l'année 2024 sur le site du Val Saint-Martin. Un équipement que nous avons conçu comme intergénérationnel et proposant en accès libre des pratiques sportives et de loisirs inédites sur notre territoire. A l'ouest de la commune, la plaine des sports des Sablons se verra dotée de nouveaux vestiaires et clubs-houses pour le confort des associations sportives et de leurs pratiquants, et c'est en 2024 également que démarreront les études préalables au réaménagement des espaces publics du cœur de bourg de Sainte-Marie-sur-mer. Le champ d'action de la Ville, pour répondre aux enjeux d'adaptation, de sécurisation et d'embellissement, ne se résume pas toutefois aux projets majeurs que nous venons d'évoquer. Des budgets conséquents sont également consacrés à l'amélioration de nos bâtiments, à la rénovation des voiries, aux circulations douces, aux plantations, et cette année nous ouvrons un programme pluriannuel plus ambitieux de renouvellement de notre parc de véhicules anciens pour accélérer sa décarbonation. Enfin, je n'oublie pas le sujet de préoccupation de nombreux Pomicais, celui sur lequel nous travaillons de multiples façons, le logement. La régulation des meublés de tourisme, le renforcement des outils d'urbanisme, la mise en place du bail réel et solidaire sont quelques-uns des outils que nous avons pu activer en complément de nos ZAC. La Zac de la Ria et de la Corbinière nous permettent aujourd'hui de soutenir une politique volontariste de construction de logements pour répondre aux besoins des jeunes, des familles et des personnes aux revenus modestes. Ce sont plusieurs dizaines de logements abordables, et sociaux pour 40% d'entre eux, qui seront construits au cours des prochaines années et nous consacrons à cela une part conséquente de nos budgets et notamment 600 000 € de financement direct pour chacune des trois prochaines années. Ces orientations budgétaires ambitieuses, mais soutenables, nous permettent de conserver cette année encore de bons ratios, indicateurs d'une saine gestion, et de maintenir un niveau d'endettement qui sécurise le budget municipal sur un long terme. Notre objectif reste de pouvoir financer un programme d'investissement conséquent,

de continuer à adapter les services aux besoins d'une population en croissance et de conserver des marges de manœuvre pour répondre aux besoins nouveaux, aux situations imprévues, et saisir les opportunités d'investissements qui se présenteraient. En cette quatrième année de mandat, nous confortons les bases, d'une gestion responsable, mais ambitieuse, permettant de répondre aux attentes des Pornicais, de faire face aux imprévus, tout en préservant la santé financière de notre commune pour les années à venir."

M. Hubert fait l'intervention suivante :

« Concernant la méthode de travail, pour rappel et information à nos concitoyens, il n'y a malheureusement pas de co-construction des orientations budgétaires et des grands projets municipaux. Les membres de Pornic Vent d'Avenir, et je pense que M. Philippe Deveille le confirmera, sommes surtout conviés à des commissions de prise d'acte et non des réunions de travail. C'est votre choix, votre méthode mais dans le cas du présent rapport d'orientation budgétaire qui nous a été présenté il y a 10 jours en commission, nous avons dû nous prononcer sur un document de 46 pages que nous n'avions pas reçu avant, à part le plan pluriannuel d'investissements. Pourquoi ne pas nous associer en amont, nous sommes bien loin du travail collaboratif que vous pouviez afficher ou souhaitiez en début de mandat. D'ailleurs, notre proposition de rencontre faite par courrier, en mars, sur le sujet de la collaboration est restée sans suite, sans prise de rendez-vous. Je prends un exemple, pour les bâtiments de la Terrasse, Pornic Vent d'Avenir a un projet de pôle culturel public pensé et chiffré sur l'ensemble Terrasse – Saint Gilles, vous le savez et je vous le rappelle d'ailleurs chaque année car nous attendons d'être conviés pour travailler ensemble dessus. Chaque année on nous répond oui et j'apprends en juillet que vous être en train de lancer des études de pré-programmation sur la Terrasse. Idem sur les aménagements des bourgs du Clion et de Sainte Marie, vous ne nous avez jamais consulté, ni sollicité malgré nos projets. Voyez-y juste un nouvel appel à collaborer. Sur la méthode aussi, et comme vous y enjoignait pourtant la Chambre Régionale des Comptes, il n'y a aucune description du contexte local. On trouve le contexte mondial, le contexte européen, le contexte national mais rien sur le contexte local. Je pense à des indicateurs essentiels pour Pornic comme le taux de chômage, la pyramide des âges de la population, le nombre de logements vacants, les listes d'attente pour les logements sociaux. On sait par exemple que la part des logements vacants représente environ 4 % du parc de logements, soit 544 logements vacants à Pornic, chiffre INSEE. Il est dommage de ne pas l'intégrer à la présentation des différents contextes. Vous avez parlé de travail fin, comment peut-on penser des orientations budgétaires locales sans aucune analyse du contexte local. Ensuite, sur les orientations que vous dites ambitieuses, je vous cite : financer une programmation pluriannuelle d'investissements ambitieuse visant à répondre aux besoins actuels, à préparer l'avenir et à participer à la relance de l'économie locale. Dans les faits, cela donne 600 000 € par an de participation au ZAC donc au titre du logement j'imagine, cela correspond un peu plus que les obligations annuelles de rattrapage au titre des pénalités de la loi SRU. Et, à titre de comparaison, 600 000 € rapportait au coût de la construction actuelle, 2 500 à 3 000 € le m², c'est environ 200 m² soit 10 studios donc une goutte d'eau par rapport aux besoins actuels, alors que la Ville en a les moyens. M. le Maire, Mme Hugues, pensez-vous vraiment que 600 000 € par an au titre de l'habitat pour Pornic participe, comme vous le dites, à une programmation ambitieuse visant à répondre aux besoins actuels. Aussi, vous dites votre souhait de participer à la relance de l'économie locale mais aucun mot non plus sur vos choix concernant les compétences transférées à l'Agglomération. La Chambre Régionale des Comptes, en page 15 de son rapport, vous enjoignait pourtant à développer le sujet des relations avec l'agglomération. Je pense à la TOM pour laquelle certaines entreprises payent aujourd'hui pour un service qu'elles n'utilisent pas et portent leur désarroi en justice face à une politique qui leur prélève chaque année, selon leur valeur locative, de 2 000 à 13 000 €. M. le Maire, Mme Hugues, Chers Collègues de la majorité, comment pouvez-vous affirmer dans vos orientations municipales, participer de manière ambitieuse à la relance de l'économie locale et d'un autre côté à l'agglomération prendre des décisions contraires. Il est légitime de parler de la politique engagée pour la commune sur les compétences transférées à l'agglomération dans un ROB. Donc dans le présent ROB, vous vous contentez d'écrire en fait les flux financiers entre la Ville et l'agglomération mais vous ne mettez pas en perspective une quelconque cohérence des politiques communales et intercommunales alors qu'elles sont indissociables. Pour participer à la relance de l'économie locale, il y a d'autres freins que le logement :

- la mobilité, je pense à un transport en commun à l'année, Redon, Chateaubriand, Ancenis les exemples de villes moins peuplées sont nombreux, mais à Pornic toujours rien, des études certes, - des structures de garde pour la petite enfance, là encore des compétences transférées à Pornic aggro sur lesquelles pour rappel il n'existe aucun investissement malgré les besoins urgents sur Pornic.

Rien de tout cela ne transparait dans le présent rapport d'orientation budgétaire. C'est votre choix de le présenter ainsi, je ne le discute pas. Sur votre affirmation de préparer l'avenir en matière de sécurité, aucun mot sur la submersion marine récente. M. le Maire, au conseil du 6 avril dernier, j'avais bien insisté, je cite sur le fait que le problème de submersion marine était tout sauf une originalité de l'histoire, que le problème était devant nous, que chaque jour de perdu à informer, avertir, concerter et surtout programmer, comme le PLU doit et devait servir et comme la CRC vous y sommai, chaque jour perdu à renvoyer la responsabilité à l'Etat sera un jour de plus les pieds dans l'eau. Vous allez me dire que d'après vous ce sujet est de la responsabilité de l'Etat et relève des compétences de Pornic aggro et qu'une étude est en cours via le PAPI pour la zone Port-Ria. Je vous pose quand même la question M. le Maire : si nous connaissons cette année encore ou les années à venir de nouvelles surcôtes répétées de 60 cm, que le port déborde de nouveau, qu'avez-vous prévu hormis des sacs de sable pour contrer l'eau et réduire les risques et dégâts ? Quel est votre plan d'actions ? Autre pilier de la mandature, repris dans le présent rapport d'orientation budgétaire, je cite : garantir la stabilité des taux de fiscalité des ménages pornicais, des résidences secondaires et des usagers. Là encore, c'est votre choix, c'est un choix électoral mais alors que d'autres villes littorales connaissant la même tension et crise en matière de logements : Sables d'Olonnes, Saint Gilles Croix de Vie, La Bernerie en Retz par exemple... ont étudié la question et ont débattu de la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, vous avez choisi vous de ne même pas l'inscrire à l'ordre du jour du dernier conseil municipal de septembre, c'était la date butoir le 30 septembre pour pouvoir se prononcer sur une majoration en 2024. Comment parler alors de politique ambitieuse et de relance quand on n'évalue pas tous les leviers ? Pornic, depuis cette année fait partie des 2 263 nouvelles communes de France, dont 82 de Loire-Atlantique et Vendée, à avoir la possibilité de débattre et de se positionner sur la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Nous avions donc jusqu'au 30 septembre pour en débattre en conseil municipal et vous avez tout simplement écarté le sujet du débat public. Pourtant, en élargissant la liste autorisée à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'Etat par son décret du 26 août dernier, vise et visait à épauler les collectivités dans leur politique de logement. C'est pourtant un enjeu prioritaire à Pornic qui fait maintenant partie de cette liste. Aux Sables d'Olonne, pour information, la recette issue de cette majoration devrait permettre de financer la réalisation de 500 nouveaux logements abordables, en location ou en accession à la propriété. Le maintien des taux était dans votre programme électoral mais au vu du contexte de crise du logement et de ce nouveau décret, pourquoi ne pas avoir simplement donné la possibilité d'en débattre démocratiquement comme dans la majorité des communes concernées ? Et, enfin, dernier volet, je voudrais revenir sur le projet du Môle, sur lequel nous pensons qu'il faut avoir une réflexion globale, une réflexion d'ensemble. On parlait de submersion marine, vous avez dit dans la presse suite aux tempêtes que la clef c'était l'alerte et la prévention. Je vous rejoins mais c'est aussi et c'est le BABA en matière de sécurité, la clef serait plutôt l'anticipation, la programmation, l'action. Donc agir en amont sur le temps de la programmation publique, exactement comme vous l'a mentionné la Chambre Régionale des Comptes, et non à postériori dans le temps médiatique. Sans être expert, mais nous avions travaillé sur le sujet en 2020, le Môle et ses 25 mètres de distance entre les deux quais semble être le meilleur endroit pour penser une porte anti-submersion, coulissante et discrète, sur le modèle de l'île de Ré ou celle à venir à Noirmoutier. Pensez-vous donc que nous devons engager un million d'euros pour le réaménagement du Môle sans intégrer cette réflexion d'ouvrage anti-submersion ? De plus, quelle alternative, M. Herbin, avez-vous prévu à l'effacement total du stationnement sur le Môle ? Je crois savoir qu'il va y avoir aussi une réduction du stationnement sur le parking du Château, dans notre programme nous avions prévu un parking silo dans le creux du parking de la gare et des solutions alternatives, forcément de transport en commun pour pallier à une réduction voire un effacement brutal du stationnement. Sur le Môle, il va y avoir un effacement total, quelle alternative avez-vous prévu en terme de mobilité ?"

M. Gris enchaîne avec la rénovation thermique de la maison des associations. Tout d'abord, il souhaiterait savoir où en est l'étude qui devait prioriser les bâtiments les plus énergivores dans laquelle devrait apparaître le complexe du Val Saint Martin et le complexe sportif de Sainte Marie. Il est étonné en fait que la rénovation du Val Saint Martin ne soit pas programmée, pourtant certainement un des plus gros bâtiment consommateur d'énergie sur la commune et le moins performant énergétiquement. Pour continuer dans le cercle vertueux de la consommation d'énergie, produite ou non par la Ville, M. Gris évoque le renouvellement du parc automobile de la Ville avec certainement plus de véhicules électriques. Il pense qu'il serait nécessaire d'inclure dans ce cercle vertueux l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments en rénovation. Cela est obligatoire dans les zones de plus de 500 m² pour le neuf, mais pourquoi pas en installer sur la maison des associations qui a un pan de toit de 335 m² très bien exposé

ou sur les 600 m² de la caserne des pompiers. Ensuite, au niveau de la problématique du logement, il relève une occasion perdue avec la libération de la caserne des pompiers. La Ville récupère un espace important qui aurait pu servir, en partie, à faire du logement pour jeunes travailleurs, étudiants, saisonniers. En effet, les employeurs ont des difficultés à loger leurs salariés. En modifiant légèrement le règlement du PLU pour cette zone, il aurait certainement été possible d'accueillir un foyer jeunes travailleurs.

Comme évoqué par M. Hubert, M. Rousseau doute que les ambitions du groupe majoritaire soient à la hauteur des besoins d'entretien et d'embellissement de Pornic et de son environnement. Il rappelle qu'il s'agit de 100 km². Il fait l'intervention suivante :
« Depuis 3 ans que nous sommes élus, nous ne voyons pas d'amélioration franche et globale de renouvellement et d'entretien de Pornic. Dans ce ROB, nous cherchons vos plans triennaux de valorisation et de rénovation de la ville en vain. Je pense au réseau d'éclairage constitué de 3 à 4 000 ampoules considérées comme énergivores qu'il faudrait remplacer dès que possible. Où en êtes-vous sur ce chantier ? Je pense aussi à la rénovation ou à l'ajout de coffrets électriques de commande du réseau d'éclairage de la Ville qui est nécessaire afin qu'il soit plus rationnel et fonctionnel, surtout depuis que l'on a réduit les plages horaires d'éclairage. Je rappelle que fin octobre le port et les commerces adjacents ont été dans le noir 4 jours durant et ceci est le parfait exemple d'un vieux réseau difficile à maîtriser et à réparer, qui a besoin d'une refonte complète. Je pense aussi au réseau filaire électrique apparent, courant faible et courant fort, qui voit se former des boules de fils sur les poteaux et lors des coups de vent des nattes de fils qui se balancent dangereusement et qui s'accrochent aux arbres, sans parler des exigences réglementaires des quartiers considérés comme site patrimonial remarquable. Je pense aussi à l'état des routes qui ne s'est pas vraiment amélioré en périphérie et dans les hameaux oubliés. De nombreuses chaussées demandent à minima un bon rafraîchissement du bitume et de bouchage de trous, sans parler des marquages au sol effacés et des débords de bas-côtés gravillonnés dangereux. La route de la maison Vigneux au Porteau est l'exemple typique et le passage piéton devant le manège n'a plus de peinture d'où une dangerosité. Est-ce que vous répertoriez tous les endroits concernés, avez-vous un chiffrage global de toutes ces opérations diverses d'entretien de façon à prioriser les secteurs sur lesquels il y a urgence ? Pourquoi vous ne présentez pas de plans triennaux spécifiques ? Concernant la ligne de 1 200 000 € pour le parking du Château, travaux qui n'ont pas été abordés en commission travaux, pourriez-vous donc nous présenter l'avant-projet ? Envisagez-vous une réduction du nombre de places de stationnement ? Qu'en est-il du stationnement moto qui était prévu au pied du Château ? »

M. Deveille se déclare dubitatif voire désabusé en regardant le DOB et le dossier présenté. Il s'est amusé à reprendre ses interventions ainsi que le compte-rendu de l'année dernière, pratiquement à la même époque. Tout compte fait, plutôt que de travailler le dossier d'aujourd'hui, il s'est aperçu qu'il aurait mieux fait de faire un copier-coller. En particulier sur 3 points essentiels : le manque de visibilité sur le PPI, l'aspect sécurité qui semble-t-il est une des priorités de l'équipe majoritaire et un point un peu plus mineur qui est le bilan de Pornic Classic sur lequel, à sa connaissance, alors qu'il est en régie depuis 2 saisons, il n'a pas vu de bilan. Concernant l'aménagement du quai l'Herminier et de la place du Môle, M. Deveille relève qu'il est prévu 1 300 000 € sur 2024 et déjà inscrits 500 000 € en 2023. Il se pose donc la question de savoir ce qui a été réalisé en 2023 à hauteur de 500 000 €. De plus, la Ville va être amené à supprimer des places de parking qui, comme il l'a déjà évoqué avec M. Barbe, il y a déjà 3 ans, devrait s'inscrire dans un plan de circulation et de stationnement. Il s'interroge sur ce que la Ville va faire pour accueillir les nombreux véhicules qui viennent sur Pornic les week-ends entre autres. Où vont-ils pouvoir se garer ? Il avait été abordé un moment donné la possibilité de parking relais ou autres mais en tout état de cause, la majorité prévoit un budget pour ce réaménagement mais il ne voit pas d'inscription triennale ou du moins de réflexion globale et systémique. Pour revenir à son propos liminaire concernant le PPI, il remarque qu'il n'y a toujours pas de tableau récapitulatif concernant les investissements depuis 2020 qui permettrait de mesurer la temporalité, le glissement d'investissements d'une année sur l'autre. Pourtant, il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes, dans ses recommandations n° 2 et n° 6, le soulignait aussi. Malgré les engagements, il ne voit pas d'amélioration. Il en profite pour évoquer la commission Finances qui s'est tenue la semaine dernière pour laquelle il a été transmis, par erreur, à ses membres un tableau qui reprend exactement ce qu'il demande depuis 3 ans. Il constate donc que ce tableau existe et qu'il suffit de faire preuve de transparence. Il ne s'agit pas de juger mais de pouvoir voter en connaissance de cause. Ensuite, il souhaiterait avoir des informations sur la politique de l'arbre à hauteur de 40 000 €. Il ose espérer que les arbres plantés seront moins chers que les deux arbres plantés sur les quais à hauteur de 16 000 €. Enfin, il est indiqué dans le ROB que la sécurité est au cœur des préoccupations de l'équipe majoritaire. Or, il ne voit toujours pas,

comme l'année dernière d'ailleurs où cela était annoncé mais rien n'a bougé, de volonté d'augmenter les effectifs de police municipale, 6 agents. Il entend bien qu'il y ait une difficulté à recruter, mais peut-être faudrait-il se poser la question de savoir si cela est dû aux conditions que la Ville offre. Bien qu'il y ait pire que Pornic en lieu d'affectation, le fait, par exemple, de ne pas pouvoir prendre de congés durant la saison lorsque l'on est parent est peut-être réhibitoire et peut-être faudrait-il travailler là-dessus. Il n'a évidemment pas la réponse mais en tout état de cause il ne voit pas de lien entre l'ambition de la Ville, ambition affichée l'année dernière et cette année, et la réalité des faits. Par ailleurs, le programme d'études de la vidéo-surveillance arrive dans sa dernière phase, le plan de développement se terminant en 2024. Sachant qu'un délai de 3 ans est nécessaire entre le lancement des études et la fin de la mise en place, et puisque rien n'est lancé, il n'y aura plus rien d'ici la fin de la mandature et certainement pas pour la prochaine mandature. Il a bien conscience que la vidéo-surveillance et la police municipale ne sont pas l'alpha et l'oméga de la sécurité pour autant il trouve cela inquiétant. Aujourd'hui, comme il l'a d'ailleurs appelé dans sa tribune du Pornic Magazine, les maux de société des grands métropoles, telle que Nantes, commencent à toucher nos territoires. Pornic fait partie maintenant de la grande couronne de Nantes, et l'existence d'un certain nombre d'incivilités, et même plus, avec un non-respect des lois et des arrêtés en est la preuve. M. Deveille prend l'exemple de l'arrêté interdisant de se promener torse nu durant l'été en centre-ville qui n'est pas respecté, l'existence de trafics en tout genre. Petit à petit, il est inéluctable que Pornic soit touchée par tous ces maux. Il rappelle donc de nouveau qu'il serait peut-être bon d'anticiper ce genre de choses. Au vu d'échanges qu'il a pu avoir avec des citoyens sur le terrain, il constate que ce sujet correspond à une préoccupation, sachant bien évidemment qu'il y a la réalité de l'insécurité et il y a la perception de l'insécurité. Il se tient à disposition pour en discuter. Pour finir, il revient sur ses propos de l'année dernière concernant la transformation de l'ancienne caserne des pompiers, pour laquelle il s'était interrogé sur l'inscription de 1 200 000 €, alors qu'il avait été prévu 800 000 €. Et cette année, il note entre 2024 et 2025 une inscription de 3 500 000 €. Alors effectivement, l'argument peut être la Covid, la guerre en Ukraine. D'autant plus, qu'à l'avant dernier conseil municipal, il lui avait été dit que le groupe majoritaire n'avait pas d'idée sur ce qu'il ferait de cet emplacement. Le budget est pratiquement multiplié par 3, il ne remet pas en cause cette somme mais s'interroge sur le projet prévu. Et comme il a souligné Pornic Vent d'Avenir face à la pénurie de logement, il s'interroge sur l'utilisation de ce site, site assez central sur lequel vont être rapatriés des services de la Ville, qui pourrait peut-être accueillir du commerce, des artisans, du logement.

M. Prin intervient sur la politique rurale de la Ville au titre de sa délégation. Il informe de l'existence d'une dizaine de responsables de secteur sur la commune qui quadrillent la zone rurale. Leurs remontées fait ressortir une satisfaction globale des usagers tant au niveau des enduits d'usure, de l'entretien et de l'élagage des chemins. Il a été mis en place, depuis la prise de compétence par l'agglomération, une systématisation d'un nombre de villages par an en hydrocurage. Elu depuis 1995, il se souvient de l'état des routes de campagne à l'époque et voit maintenant leur état. Il n'a pas le sentiment que tout soit à l'abandon, il y a effectivement encore des choses à faire dans le secteur rural mais ce sera toujours le cas.

Suite aux propos de M. Hubert sur la méthode, M^{me} Hugues s'interroge sur ce qu'il souhaite : est-ce un besoin d'être plus associé aux grands projets ou un besoin d'être associé à la construction budgétaire. Elle souligne que cette dernière demande beaucoup de temps, avec l'organisation de nombreuses rencontres avec les services, les adjoints. Si tel est le cas, elle relève qu'il aurait fallu que M. Hubert soit adjoint aux Finances et précise toutefois que même M. le Maire ne participe pas à la totalité des réunions organisées. M^{me} Hugues estime que le fonctionnement fait partie de sa délégation, elle fait des propositions et explique les hypothèses qu'elle a étudié avec le directeur financier. Elle rappelle que dans les collectivités, il existe des délégations qui permettent aux élus de travailler. Sa délégation lui permet de construire au mieux la partie fonctionnement qui permet de dégager un maximum d'investissements. La Ville ne peut faire autrement pour l'inscription d'une partie des investissements de renouvellement alors que pour une autre partie elle a une vraie volonté de dégager des enveloppes budgétaires comme pour les autres projets d'investissements envisagés. Le processus budgétaire est un gros travail qui commence dès le mois de juin. Par contre, s'il s'agit d'être plus impliqué dans les projets d'investissements, c'est un autre sujet et elle laissera M. le Maire répondre. Ensuite, concernant la remarque sur le manque de contexte local dans le rapport d'orientation budgétaire, M^{me} Hugues souligne que celui-ci a été fortement enrichi par rapport aux années passées et que le processus a été largement amélioré. Ils regardent régulièrement les rapports produits dans d'autres communes et essaient de trouver un bon équilibre. Les membres de Pornic Vent d'Avenir souhaiteraient voir apparaître certaines informations, pour autant elle n'est pas certaine qu'avoir,

par exemple, le nombre de logements vacants donne une explication d'une ligne budgétaire. En fait, les différents contextes d'un rapport d'orientation budgétaire servent à expliquer comment les recettes et les dépenses ont été évaluées. Le nombre de logements vacants de la commune ou le pourcentage de chômeurs ne va pas avoir d'influence sur les lignes de recettes ou de dépenses du rapport. Effectivement, beaucoup d'autres informations pourraient être ajoutées, mais pour M^{me} Hugues l'important est d'y mettre les informations qui éclairent les chiffres inscrits.

Concernant les ZAC et notamment l'effort de la ville évalué à 600 000 € par an pour l'habitat selon M. Hubert, M. Barbe précise qu'il ne s'agit pas d'un effort de la ville. Aujourd'hui, il y a 40 % de logements sociaux sur les ZAC qui correspondent en fait à 40 % d'espace rétrocédé par la Ville à 62 €/m² alors que la Ville pourrait les vendre à un prix moyen de 500 €. Une ZAC c'est entre 25 et 30 millions d'euros. Concernant les résidences secondaires, M. Barbe souligne qu'elles représentent une économie forte pour la Ville et il ne faut pas les regarder comme des ennemies, les taxer et les retaxer. Au niveau de l'éclairage par rapport au site patrimonial remarquable, les efforts qui seront à faire sont nombreux et ce sur une période de 50 ans afin d'obtenir une ville parfaite par rapport à ce que chacun voudrait qu'elle soit aujourd'hui. Les programmes d'électricité, d'effacement de réseaux, au coût très élevé, se font selon les nécessités locales. Le site patrimonial remarquable n'est pas mis de côté.

M. Hubert souhaite rectifier les propos de M. Barbe, il n'a pas dit que les résidences secondaires étaient des ennemies de la Ville qu'il fallait taxer et retaxer. Il n'a pas soulevé la question de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il ne comprend pas, alors que des maires de tout bord politique s'emparent du sujet, qui est bien lié au contexte local et de crise du logement et pas au contexte international ni européen, que la Ville ne se pose pas la question démocratiquement alors que l'Etat lui permet en étant sur une liste d'activer ce levier. En effet, la Ville peut disposer maintenant d'un levier, pensé par l'Etat, et pensé en fonction d'un contexte de crise du logement, avec la création des zones de tension littorale ou des zones touristiques en montagne. Là était son propos, les résidences secondaires ne sont pas des ennemies, au contraire ce sont des contributeurs. Toutefois, comme l'a fait le maire des Sables d'Olonnes, la question de savoir si ces contributeurs ne peuvent pas justement contribuer un petit peu plus pour aider à corriger un problème de résidents principaux à l'année pourrait être soulevée. A force de ne pas se poser de question, de ne pas activer les leviers c'est tout le profil typologique et sociologique de la Ville qui est en train de changer et les jeunes ne pourront plus du tout se loger.

M. le Maire rappelle qu'un débat s'est tenu l'année dernière sur ce sujet. Il avait été dit à cette époque que les résidences secondaires payaient déjà la taxe d'habitation et qu'elles payaient un service qu'elles n'utilisaient pas à l'année. Il avait également été dit qu'il n'était pas approprié de mettre en place cette majoration aujourd'hui et que le jour où la Ville aurait un programme qui mériterait un financement complémentaire, il faudrait étudier la question. M. le Maire ajoute aux propos de l'année dernière qu'il faut regarder avec attention ce qui va se passer afin de bénéficier d'un retour d'expériences. En fait, maintenant les propriétaires regardent où ils payent le moins cher entre leur résidence principale et leur résidence secondaire. Et de fait, il y a un risque de perte de recettes pour la Ville. Ce qui d'ailleurs a été constaté lors d'une réunion qui s'est tenue à la Région sur les problèmes de logement saisonniers.

M. le Maire explique à M. Gris, qui relève les propos de M. Barbe sur l'espace perdu dans les ZAC, que celui-ci a voulu dire que le prix du foncier vendu dans le cadre d'un programme est abaissé pour faciliter l'accès.

M. Gris signale qu'effectivement accueillir des foyers à revenus modestes dans les ZAC n'est pas de l'espace perdu. Ensuite, il déclare qu'il est important d'avoir une programmation triennale pour les routes et les réseaux. En effet, l'agglomération, responsable des eaux pluviales et des eaux usées, programme sur plusieurs années les réfections de ces réseaux. Il faut que la Ville prenne en compte ces réfections et les inscrive dans un programme triennal qui pour l'instant n'existe pas. De plus, cela permettrait d'apporter des réponses concrètes aux riverains et, au vu des délais d'attente des entreprises, d'anticiper.

M^{me} Hugues revient sur la participation de 600 000 € pour les ZAC qui à son avis est mal interprétée. Celle-ci ne correspond pas à de la programmation de logements mais à une réintégration des équipements publics créés.

Dans ce cas, M. Hubert demande quelle somme est mise par an sur les trois prochaines années pour le logement.

M. le Maire indique que cela se calcule en valeur foncière, à chaque programme où il est imposé 25 ou 40 % de logements sociaux, le prix du foncier prévu dans la ZAC est diminué. La Ville ne fait pas de logements.

M. Hubert relève qu'ils disent la même chose, l'équivalent en coût de la construction servait juste à illustrer ses propos et pas à dire que les 600 000 € servaient à la construction. Que la participation soit foncière ou au niveau du coût de la construction ou autres cela reste une participation financière.

Pour répondre à M. Deveille, M. Breton lit l'intervention suivante :

"S'agissant de la police municipale, pour l'heure, le choix budgétaire a été fait de maintenir les effectifs autorisés à 7 agents et 2 ASVP, pour une population d'environ 17 000 habitants. L'été, ils sont renforcés à hauteur de 6 ASVP. Principalement l'été et en complément, il est fait appel à la sécurité privée pour des missions ponctuelles de gardiennage de biens communaux (matériel types chapiteaux, mobilier de festivité pour les manifestations organisées par la commune ou par les associations). Actuellement ces effectifs autorisés sont en adéquation avec l'importance de la commune. Progressivement, cet équilibre va se rompre en raison de la hausse constante de la population en résidences principales, en résidences secondaires et en visiteurs de passage. En effet, chacun sait qu'elle se concentre de plus en plus à proximité du littoral, contrairement à l'intérieur du pays. Des éventuelles nouvelles manifestations festives ou sportives seront également à prendre en compte. Tout cela entraînera mécaniquement une augmentation des charges de travail. En corollaire, il faudra augmenter les effectifs en procédant par étapes. Tout d'abord, mettre en concordance le tableau des effectifs réalisés actuellement à 6 agents avec le tableau des effectifs autorisés à 7. Un poste est en effet vacant depuis des mois et une procédure de recrutement est en cours. Nous nous y employons, 6 candidats ont postulé, un choix sera fait prochainement. Puis, en référence aux chiffres officiels d'augmentation de la population, une réflexion devra être engagée pour créer ou non un ou des postes supplémentaires. Ensuite, la réalisation de l'extension de la vidéo protection à hauteur de 26 nouvelles caméras aurait dû être effective le 03 août 2023. Cette date butoir n'a pas été tenue par les entreprises qui actuellement règlent les derniers détails techniques. Ce retard est dû à plusieurs raisons : un chef de projet a fait défection, du matériel livré n'était pas conforme à la commande, des difficultés d'approvisionnement liées à des ruptures de stock à la suite des nombreuses commandes chez les fournisseurs provoquées par la destruction massive de matériel dans certaines communes victimes des émeutes urbaines de la fin juin et du début juillet de cette année. Le non-respect du contrat a justifié, dès le premier jour de retard, le déclenchement de la procédure de pénalités à hauteur de 75 € par jour pour les 10 premiers jours de retard et ensuite de 150 € par jour de retard. Pour l'instant, nous sommes à 12 semaines de retard. Nous souhaitons tous que ce nouveau dispositif soit opérationnel fin 2023 pour une exploitation début 2024. Un dossier contentieux est donc ouvert. Tel que prévu le maillage du dispositif initial additionné à celui de l'extension est très satisfaisant dans sa globalité. Il n'est envisagé aucune nouvelle extension d'envergure. Cependant, en fonction de l'évolution de la population, de l'urbanisation, de la délinquance, il n'est pas exclu des adaptations ponctuelles. Je vous remercie."

M^{me} Marié intervient sur le sujet de la petite enfance bien que ce soit de la compétence de l'agglomération. Pour autant, il lui semble intéressant de regarder les résultats de l'analyse des besoins sociaux sur la commune faite par le cabinet KPMG. Elle fait l'intervention suivante : *"A Pornic, 74 % des ménages sont sans enfants donc par déduction 26 % des ménages avec enfants. On note une baisse significative des enfants de 0 à 5 ans. Nous avons, à l'époque de l'étude en 2022, 262 enfants de moins de 3 ans sur la commune pour 258 places théoriques d'accueil ; donc un taux de couverture de 92,1 %. On voit donc qu'effectivement on peut avoir et on a une petite tension sur l'accueil des enfants mais elle n'est pas aussi importante que vous pouvez le laisser penser. On a sur Pornic 81 assistantes maternelles à ce jour. On aura une vigilance à apporter évidemment puisque l'on a 14 assistantes maternelles entre 60 et 65 ans. On a une baisse ces dernières années des assistantes maternelles mais c'est comme dans tous les corps de métiers. On a sur Pornic un accueil collectif, un multi-accueil associatif que la commune accompagne très régulièrement et à une hauteur financière très importante. On a eu cette dernière année, trois porteurs de projets de mini-crèche qui n'ont pas donné suite à leur projet pour des histoires financières. On a pour demain un porteur de projet avec des reins beaucoup plus solides, puisqu'il s'agit d'une crèche inter-entreprises franchisée. Donc, peut-être que demain vous aurez la réponse à votre problème."*

M. Hubert remercie M^{me} Marié mais s'interroge sur le montant de l'étude effectuée par KPMG et si la directrice de La Toupie a été interrogée. En effet, les membres de Pornic Vent d'Avenir l'ont, eux, interrogé et la liste d'attente est complète. Les demandes sont renvoyées vers le CCAS qui ne prend pas les inscriptions sur liste d'attente au-delà de 70 personnes. Le cabinet KPMG n'a peut-être pas eu le réflexe d'aller voir la seule structure existante, qui d'ailleurs est une passoire thermique sans nom. M. Hubert parle en tant que parent. Il souligne que des porteuses de projets de maison d'assistantes maternelles n'ont pas été accompagnées à la hauteur du besoin alors qu'elles ont fait des études qui montraient l'existence d'une demande d'assistantes maternelles. Pour preuve, le Département qui délivre les certifications sait qu'il existe un besoin de 3 maisons d'assistantes maternelles sur Pornic : 3 MAM avec 3 assistantes maternelles dans chacune d'elle, qui peuvent avoir des certifications pour 3 ou 4 enfants.

M^{me} Marié relève les propos suspicieux de M. Hubert quant à la qualité des prestations de KPMG qui est un organisme reconnu.

Concernant la suppression des places de stationnement prévue place du Môle, M. Herbin rappelle le nombre de places de stationnement existantes en périphérie : 800 places sur le parking de l'amphithéâtre, Kerlor, rue du Canal, 80 places sur le parking du Château, 100 places sur l'avenue du Jardin de Retz, 130 places parking de la Gare et 30 en zone bleue, 50 places en zone bleue quai l'Herminier. Il reconnaît que la Ville va accueillir de plus en plus de voitures, ce que le PLU a anticipé en réservant des réserves foncières pour des parkings périphériques avec des accès vélos et véhicules. Des navettes vont être nécessaires et un travail est mené en collaboration avec l'agglomération qui a la compétence. Il rappelle qu'une navette saisonnière a été mise en place en 2018 pour passer aujourd'hui à 6 et demain à 8. A partir du 1^{er} septembre 2024, dès l'arrêt de la navette estivale, une navette à l'année sur Pornic devrait être mise en place.

En complément, M. le Maire fait remarquer que depuis quelques années déjà les quais sont piétons l'été, période où il y a le plus de monde, et que les places de stationnement sont supprimées. Le stationnement se fait donc sur d'autres parkings même s'il a toutefois été constaté que le parking situé à côté de l'amphithéâtre Thomas Narcejac n'arrive pas à se remplir. Ensuite, des espaces réservés ont été prévus dans le PLU, pour lesquels la Ville a inscrit 270 000 € pour les acquisitions foncières. Sur le sujet de la mobilité, M. le Maire annonce que le plan mobilité de l'agglomération sera présenté en conseil communautaire le 30 novembre prochain et a reçu pour l'instant un avis favorable à l'unanimité dans toutes les instances où il a été présenté. Le programme dans son chapitre transport urbain et saisonnier reconduit 6 lignes de transport en accès libre et financées par la fiscalité locale, qui seront complétées par 2 autres lignes qui vont desservir l'ensemble des 15 communes. A cela va s'ajouter une navette transport urbain libre accès, qui partira du bourg du Clion, traversera Pornic, remontera vers le Val Saint Martin pour se diriger vers la zone de l'Europe et redescendre sur Sainte Marie. M. le Maire souligne les félicitations de la CCI pour la mise en place de cette ligne, alors même que la taxe versement transport va être mise en place. Cette première ligne de transport urbain, sous couvert du vote du conseil communautaire, sera mise en place le 1^{er} septembre 2024. Deux navettes circuleront de 6 h à 10 h et de 16 h à 20 h et une navette de 10 h à 16 h pour un temps de circuit d'environ 1/2 heure.

M. Deveille revient sur le nombre de places de parkings évoqué par M. Herbin. Il fait remarquer que le fait que le parking Thomas Narcejac soit régulièrement vide abonde en faveur de ses propos. En effet, cela démontre qu'il faut un vrai plan de circulation, une signalétique qui incite d'ores et déjà les conducteurs de voiture à aller se garer sur ce parking. Il donne l'exemple du flot incessant de véhicules, l'été, lorsque les quais sont piétonniers, dans le secteur de la Noëveillard et qui finissent par se garer n'importe où. Ce stationnement sauvage s'étend même jusque sur le tumulus des Mousseaux. Tout cela montre bien que le travail qui va être fait sur l'aménagement du Môle et du quai l'Herminier doit être corrélé avec un plan de stationnement et un plan de circulation. Dans le cas contraire, des goulots d'étranglement vont se créer qui vont rendre la vie infernale pour les habitants des différents quartiers situés à proximité des quais.

M. le Maire fait remarquer que la piétonnisation des quais a amené et amènera encore des réflexions sur l'élargissement de la zone de piétonnisation. Aujourd'hui, la mise en piétonnisation de la rue Fernand de Mun jusqu'à la place du Marchix, voire même sur la rue Foch est fortement demandée. Un plan de circulation fait avant les expérimentations serait remis en cause régulièrement. Bien qu'il soit nécessaire, M. le Maire s'interroge sur l'opportunité de le faire avant ou après les expérimentations.

M. Deveille reconnaît que le questionnement est légitime mais il relève que les expérimentations sur le quai et la place du Môle ont déjà été menées et le résultat en termes de circulation et de stationnement se voit dans les quartiers alentours.

M. le Maire est d'accord, cette piétonnisation a des incidences à la Noëveillard, mais aussi rue Fernand de Mun et sur la densité de circulation en centre-ville. Aujourd'hui, il pense que la force économique et les riverains attendent de retrouver du calme dans ces rues-là. Il faut donc faire des expérimentations pour établir un schéma de circulation qui convienne.

M. Deveille estime que cela n'empêche pas de mener une réflexion sur les différentes alternatives possibles en cas de difficulté de circulation. Concernant les nouvelles navettes, il demande si leur mise en place sera l'occasion de remplacer les navettes estivales polluantes par des navettes électriques ou hybrides.

M. le Maire explique que le mode d'énergie utilisé pour ces nouveaux moyens de transport était une option du marché qui, pour des raisons de coût, n'a pas été retenue par les membres de la commission communautaire d'appel d'offres. Cette option figurera également dans les futurs marchés mais la décision sera prise par les élus communautaires.

M^{me} Rondineau intervient sur le décret tertiaire en précisant que dans chaque projet, chaque rénovation sont intégrées les notions d'économie d'énergie, de production d'énergie. En ce qui concerne l'étonnement de M. Gris sur l'inscription d'une somme d'un million d'euros pour la maison des associations et rien pour le Val Saint Martin, elle précise que l'application du décret tertiaire pour le Val Saint Martin a été présentée en commission et chiffré à 3 millions d'euros. Pour la production d'énergie, une solution de mutualisation est recherchée avec Pornic agglomération pour les bâtiments municipaux et également pour la piscine. Ensuite, en réponse à M. Rousseau qui relevait l'effacement de la peinture du passage piéton face au niveau du manège, M^{me} Rondineau lui rappelle que ce secteur est en zone 20 et que les piétons sont prioritaires et de fait il n'y a plus de passage piétons. Il n'y a pas de défaillance de la collectivité sur un passage piéton qui n'a plus lieu d'être.

Concernant la somme de 40 000 € inscrite dans le cadre de la politique de l'arbre, M^{me} Diericx indique que le programme sera présenté lors de la prochaine commission environnement courant décembre. Elle précise que 40 000 € complémentaires ont également été inscrits pour arborer le futur parc sportif.

M. le Maire donne l'exemple du parking du marché de la Birochère comme espace facile à arborer pour rendre agréable le marché, même s'il figure en zone photovoltaïque dans les cartes de développement.

A M. Deveille qui relève une seule inscription de 40 000 € pour la politique de l'arbre, M. le Maire lui précise que les 40 000 € complémentaires figurent dans les investissements de renouvellement.

M. Deveille s'étonne que l'enveloppe globale budgétaire du parc sportif ne prenne pas en compte cette somme.

M. le Maire répond qu'ils ont voulu un aménagement paysager pour le parc sportif.

Dans ce cas, M. Deveille fait remarquer qu'il aurait peut-être fallu augmenter de 40 000 € le budget du parc sportif puisque ça fait partie intégrante du projet. En fait, il s'attendait à une volonté de mener une vraie politique de l'arbre.

M^{me} Diericx réitère que le programme sera présenté en commission courant décembre et qu'il aura plus d'information à ce moment-là.

Concernant le risque de submersion du Môle, M. le Maire confirme l'étude du PAPI 2 en cours et pense que l'idée du batardeau entre les quais ne serait pas suffisante face aux critères d'évolution de la montée des eaux.

M. Hubert indique ne pas avoir évoqué un système de batardeau mais d'une porte anti-submersion, comme à l'île de Ré, d'un coût de 6 500 000 €, qui se déclenche et qui coulisse seulement en cas de surcote avec une réhausse des parapets et des murs. Le Môle est le point d'altimétrie le plus haut du port, la réflexion doit donc partir de cet endroit.

M. le Maire déclare qu'il faut laisser les études en cours se dérouler, différentes propositions seront faites et seront examinées par l'agglomération. En attendant les résultats, il rappelle qu'il a aussi l'obligation de prévenir et d'anticiper. Et au vu des derniers événements, il pense qu'il faut remercier l'organisation municipale, inter-collectivités et le travail qui a été fait. La totalité des activités, sauf pour un commerce, a pu reprendre rapidement. Toute l'expérience de Xynthia a été mise à profit et les bilans qui ont été tirés de ces événements ont permis d'améliorer le Plan Communal de Sauvegarde. Il faut évidemment continuer les études pour déterminer à quel endroit et comment la Ville peut être protégée. Les premières esquisses de submersion, présentées il y a quelques semaines, ont révélé des endroits submersibles que M. le Maire n'aurait jamais imaginé. Il cite l'exemple du parking de la gare qui, jusqu'à maintenant, n'était jamais apparu comme tel. De plus, il rappelle que le canal de Haute Perche est également à prendre en compte. La Chambre Régionale des Comptes évoquait l'inscription de la Ville sur le décret de la loi Climat et Résilience qui est encore en analyse. Il a interrogé le ministre concerné sur ce sujet il y a 9 mois et la réponse est arrivée hier ; une réponse qui d'ailleurs n'apporte pas de réponse. Pour finir, au vu de tous ces échanges, la question des travaux de la Place du Môle peut se poser.

Sans remettre en cause le projet d'aménagement de la place du Môle, M. Hubert se pose la question d'engager des travaux pour un montant d'1 million d'euros qui pourraient être en partie détruits car les études peuvent montrer qu'un ouvrage de défense serait stratégique à cet endroit. Il est conscient qu'il existe une attente sur le projet de la place du Môle et fait remarquer qu'il n'aurait donc peut-être pas fallu enlever ce qui existait avant et faire un parking.

M. le Maire rappelle qu'il aurait été irresponsable de ne pas couper les arbres de la Place du Môle qui étaient morts et invite quiconque à lui justifier qu'il a eu tort. Pour renforcer ses propos, il fait circuler des photos des troncs d'arbres coupés.

M. Hubert précise qu'il ne remettait pas en cause l'abattage des arbres mais la décision de bétonner entièrement cet endroit et de ne faire que du parking qui devait bénéficier à l'époque au Casino.

M. le Maire indique que des choix politiques ont été faits il y a 15 ans et ils ne sont pas à discuter. Il faut maintenant revoir cette place et cela fait déjà quelques années qu'il dit que cette place doit être revégétalisée. Toutefois, il souligne la difficulté de rallier la population et les commerçants à la suppression d'un parking. Ce qui est compréhensible, des stationnements sont évidemment nécessaires pour les commerces et il faut rester vigilant sur ce point. Il pense que chacun est d'accord sur le fait de réaménager cette place et la Ville a la chance d'avoir les techniciens compétents pour choisir les arbres qui s'adapteront.

Concernant le projet du parking du Château non évoqué en commission Travaux, M^{me} Rondineau fait remarquer que l'inscription budgétaire pour le parking du Château est prévue en 2025. Elle informe que des études vont donc être lancées et une présentation sera faite en commission, le moment venu, au même titre que les autres projets.

Concernant le bilan de Pornic Classic, M^{me} Van Goethem précise qu'il sera vu lors de la prochaine commission Vie économique – Grands Evénements. Elle informe seulement que ce bilan montre que ce Festival, qui s'est déroulé il y a 3 semaines, est une très bonne édition et que c'est la troisième année que la Ville a repris cet événement en régie.

M. le Maire demande confirmation que le bilan de l'année dernière a bien été fait et demande que dorénavant et afin d'éviter toute confusion qu'il soit également vu en commission culture.

M^{me} Van Goethem certifie que le bilan de l'an passé a bien été réalisé et propose la tenue d'une commission commune pour le présenter chaque année.

Pour répondre à M. Rousseau sur l'inscription ou non de moyens pour améliorer le réseau électrique, M^{me} Hugues déclare qu'il existe depuis plusieurs années un programme d'enfouissement des réseaux filaires, un programme de remplacement des ampoules pour du LED avec l'inscription d'un budget en conséquence tous les ans qui cette année est affiché à 350 000 €. Ensuite, pour compléter les propos de M^{me} Rondineau sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux, en plus de la maison des associations et du Val Saint Martin, M^{me} Hugues précise que des moyens sont mis pour tout nouveaux projets comme pour la rénovation de la Salle Tartifume, le bâtiment de la place de la Terrasse, les vestiaires de Sainte Marie. En ce qui concerne le projet de la caserne des pompiers, elle relève les propos de M. Gris qui considère qu'il s'agit d'une occasion perdue pour faire du logement. Elle rappelle qu'un foyer

de jeunes travailleurs a été réalisé et que des programmes de logements pour les jeunes saisonniers sont en cours comme dans la ZAC de la Ria. En fait, il existe d'autres emplacements sur lesquels s'est porté le choix de l'équipe majoritaire. De plus, le projet de la caserne des pompiers est crucial pour le bourg du Clion. L'objectif est de récupérer l'espace du bourg du Clion afin d'entamer une programmation de réhabilitation totale de ce bourg. Pour cela, il faut déplacer le service logistique-festivités et le rapprocher des services techniques paraît une bonne solution. Le budget initial était estimé à 800 000 € plus 400 000 € pour le déplacement de l'association Coques en Bois hébergée également au Clion. Elle convient que le montant estimé est bien loin des 3 500 000 € inscrits aujourd'hui. Elle explique qu'un diagnostic de l'ensemble des besoins du service logistique-festivités a été établi et a montré qu'une simple réhabilitation du bâtiment des pompiers n'était pas suffisante. En fait, les besoins en espace de stockage pour les véhicules et le matériel nécessite la construction d'un nouvel hangar. A cela s'ajoute l'inflation ainsi qu'une amélioration du projet avec une revégétalisation du site, des voiries et réseaux divers, et une nouvelle clôture. Tout cela pour un budget de 2 900 000 €. M^{me} Hugues profite de ce sujet pour revenir sur la demande d'un tableau récapitulatif des projets faite par M. Deveille et rappelle qu'ils sont présentés en commission Travaux tant au niveau du fond que du budget. Elle ne comprend donc pas sa demande qui ne relève pas de sa commission. Quoiqu'il en soit, elle précise que sur le budget présenté en commission travaux d'un montant de 2 900 000 € pour le projet de la caserne, elle a ajouté 600 000 € pour du désamiantage, la pose de panneaux photovoltaïques sur le nouvel hangar, la mise en place de réserves d'eau et garder une marge de manœuvre. Ce projet budgété à 3 500 000 € est un nouveau projet qu'il est possible de réaliser grâce aux marges budgétaires de la commune, sans cela ce projet ou un autre aurait dû être abandonné. Et dans ce cas, sans ce projet, la réhabilitation du bourg du Clion ne se ferait pas.

M. Deveille pense s'être mal fait comprendre sur sa demande d'un tableau récapitulatif qu'il fait dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et pas dans le cadre de la commission travaux. Il renvoie aux recommandations de la chambre régionale des comptes à ce sujet, et précise qu'il s'agit d'un tableau dynamique qui ne porte pas seulement sur les 3 années à venir. Il signale d'ailleurs que le tableau de travail, transmis par erreur aux membres de la commission Finances, pourrait tout à fait convenir avec les libellés du projet, la période depuis 2020, le réalisé et le non réalisé, au besoin l'écart budgétaire, et les trois années qui suivent. En termes de compréhension et de dynamique, il relève que M^{me} Hugues parle souvent de glissement, il s'agit donc d'avoir une vue sur ces glissements. Aujourd'hui, M. Deveille indique passer un temps fou à reconstituer l'évolution budgétaire des projets.

M. le Maire répond que c'est exactement ce qui est présenté en commission travaux, projet par projet et l'invite à venir à ces commissions.

M. Deveille n'est pas contre l'idée d'avoir un débat sur les commissions maintenant et rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire et que sa demande est en lien avec le plan pluriannuel d'investissement, demande faite également par la chambre régionale des comptes.

Adopté à l'unanimité

3 - Avenant n° 1 à la convention de transfert de la Zone d'Activités Economiques de l'Europe

Au 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités économiques, jusqu'alors de compétence communale, ont été transférées à la communauté d'agglomération. Aussi, en date du 19 décembre 2017, la signature de la convention financière entre la ville et l'agglomération a eu pour objet d'encadrer les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques de l'Europe.

Celle-ci a ainsi déterminé le partage du résultat projeté du bilan à terminaison de la zone d'après les prévisions inscrites au CRAC 2016. Suivant le pourcentage d'avancement moyen des dépenses et des recettes, le calcul du transfert a conduit à un flux à verser par l'agglomération à la Ville de 796 073 €.

Il convient de passer un avenant n° 1 à la convention financière intégrant les modalités de versement de cette somme :

- . 1^{er} versement : l'Agglomération versera à la Ville de Pornic 83 % de l'excédent figurant sur le bilan financier définitif, arrêté au moment de la clôture de la concession
- . Le solde du versement : il correspondra aux 796 073 € déduction faite du 1^{er} versement et sera effectué après la commercialisation effective de l'îlot 5 par l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de transfert de la Zone d'Activités Economiques de l'Europe passée entre la Ville de Pornic et Pornic aggro Pays de Retz.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant n°1.

Adopté à l'unanimité

4 - Convention de partenariat financier entre la Ville de Pornic et l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG) - Travaux cimetière du Clion s/Mer

La Ville de Pornic réalise des travaux de restauration et de réfection du carré militaire du cimetière du Clion-sur-Mer.

Le carré comprenant 15 sépultures militaires perpétuelles dont l'entretien est à la charge de l'État, il convient d'établir une convention entre la ville de Pornic et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), en charge de cet entretien.

La convention porte sur les modalités de participation financière de l'ONaCVG aux travaux d'engazonnement, de mise en œuvre de emblèmes, des plaques d'identités des soldats Français, la fourniture et la livraison du mât avec son fourreau ainsi que la plaque d'entrée et le panneau de valorisation.

Le projet global représente un coût de 15 108,23 € HT, et l'ONaCVG s'engage à reverser à la ville de Pornic une contribution d'un montant de 9 574 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier entre la ville de Pornic et l'Office national des combattants et des victimes de guerre.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

V - POLITIQUE SPORTIVE

1 - Aide aux familles aux revenus modestes pour la pratique du sport - Ticket sport

M. Montaville lit l'intervention suivante :

"Le ticket sport est une aide financière de la Ville destinée aux jeunes de moins de 18 ans, résidents sur la commune. C'est un dispositif qui s'est mis en place doucement, compte tenu des 2 années de crise sanitaire 2020-2021, et qui vient en complément des autres dispositifs d'aides existants, mis en place par l'Etat comme par exemple le Pass Sport. En 2022, l'enveloppe dédiée à ce dispositif avait été consommée à 75 %. Elle a permis à 18 jeunes d'accéder à moindre coût, à une pratique physique et sportive au sein d'une association de la Ville. En 2023, le dispositif a aussi bien fonctionné grâce à la diffusion de l'information via :

- le site de la Ville,
- les distributions de flyers auprès des établissements scolaires,
- le travail des associations qui sont les premiers relais auprès des familles susceptibles d'entrer dans les tranches 1 et 2 des quotients familiaux.

Cette année, l'enveloppe a été consommée à 97 %, cela représente 17 jeunes de la commune qui ont pu en bénéficier. Nous pouvons collégialement nous réjouir que des jeunes de Pornic puissent financièrement accéder à une pratique sportive de leur choix, dans un contexte économique difficile pour certains foyers. Pour rappel, le corps médical nous alerte sur le fléau de la sédentarité qui touche particulièrement les jeunes. Par ailleurs, nous constatons le besoin de consolider les apprentissages en société. C'est un parti pris, mais je suis convaincu que les pratiques sportives contribuent à la transmission de précieuses valeurs éducatives et participent de facto aux bienfaits sur le corps et l'esprit. Je vous remercie."

La Ville de Pornic a la volonté d'apporter une aide aux jeunes des familles aux revenus modestes qui souhaitent adhérer à une association sportive pour pratiquer régulièrement leurs activités en loisir ou en compétition.

Cette initiative de la ville incite à la pratique sportive au sein d'une association en donnant le goût de l'effort, favorise la lutte contre la sédentarité et valorise les vertus sociales du sport en créant du lien social.

Depuis 2011, pour encourager l'accès à la pratique sportive pour tous et en particulier pour ce jeune public jusqu'à 18 ans, la Ville de Pornic apporte une aide au financement de l'adhésion au club sportif.

Les familles dont le quotient familial relève des tranches 1 ou 2 (déjà définies pour la restauration scolaire) peuvent bénéficier de cette aide avec une prise en charge de l'adhésion à hauteur de 80 % pour la tranche 1 et à hauteur de 50 % pour la tranche 2.

L'association procède à une réduction de l'adhésion et la ville lui verse le montant de prise en charge selon le barème fixé.

Il est proposé de verser cette aide aux associations comme indiqué ci-dessous et dont le montant total s'élève à 2 430 € pour un budget de 2 500€.

ASSOCIATIONS	Nombre d'enfants concernés		Montants tickets sports attribués à l'association		Somme reversée aux associations
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1 + 2
Les Archers Pornicais	1		80,00 €		80,00 €
L'Optimist	1		116,00 €		116,00 €
Judi ju-jitsu de Pornic	1	1	152,00 €	82,50 €	234,50 €
Tennis club de Pornic	1	2	172,00 €	232,50 €	404,50 €
Pornic Foot	3	1	436,00 €	90,00 €	526,00 €
Pornic Basket	2	3	244,00 €	220,50 €	464,50 €
Pornic Street session		1		87,50 €	87,50 €
Equilib'Retz		2		120,00 €	120,00 €
Club nautique de Pornic		1		397,00 €	397,00 €
Total	9	8	1 200,00 €	1 230,00 €	2 430,00 €

Tranche 1 : QF < 401 = 80 % soit un revenu moyen de 1 083 €/mois

Tranche 2 : QF 401-500 = 50 % soit un revenu moyen de 1 628 €/mois

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de ces aides aux associations détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce versement.

M^{me} Guignard souscrit à la mise en place de cette aide et relève le travail mené en parfaite concertation en commission pour trouver des solutions afin d'élargir le nombre de jeunes bénéficiaires de cette aide. En effet, 17 jeunes sont concernés, ce qui est vraiment très faible pour une Ville comme Pornic. Il a été envisagé d'élargir la tranche du quotient familial en prenant en compte les familles de la tranche 3. Il s'est avéré que cette solution n'était pas forcément la bonne, l'écart entre la tranche 2 et 3 étant conséquent et de fait les revenus des familles de la tranche 3 sont beaucoup plus importants. La vocation de ce dispositif étant d'aider les familles aux revenus modestes pour permettre la pratique du sport aux jeunes, les membres de la commission se sont donc interrogés pour voir de quelle façon attirer plus de jeunes de ces tranches 1 et 2. Ils se sont donnés comme objectif de travailler avec les travailleurs sociaux, la mission locale et des structures de ce type. Depuis, M^{me} Guignard n'a pas eu de retour sur cette initiative, ceci étant la mise en place de critères pourraient être travaillée au sein de la commission. Il pourrait effectivement être étudié une sortie de ce critère lié au quotient familial pour le remplacer par un critère qui permettrait d'augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires.

M. Montaville n'a aucune objection à réfléchir sur ce point. Toutefois, il note qu'il reste 70 € sur l'enveloppe de 2 500 € et indique qu'il faudra rester attentif à la consommation de cette ligne budgétaire l'année prochaine. Pour la communication avec les acteurs sociaux, il indique que ceux-ci en bénéficient à travers les flyers, les établissements scolaires et le site internet de la Ville. Pour finir, M. Montaville signale que si des besoins supplémentaires étaient constatés en 2024, le prochain budget sera étudié en fonction.

M. le Maire indique qu'il y a aussi la possibilité de prendre une décision modificative en cours d'année.

M. Deveille relève que la tranche 2 représente un revenu moyen de 1 600 €. Il observe qu'au niveau national, les classes moyennes, aux revenus situés entre le SMIC et 2 500 €, ne bénéficient d'aucune aide à contrario de celles qui ont des revenus inférieurs. Celles qui ont des revenus bien supérieurs n'ayant effectivement pas forcément besoin d'aide. La réflexion pour élargir l'octroi de ces aides pourrait être menée en tenant compte de ce contexte national. En effet, vivre à Pornic avec 2 500 € de revenu pour un foyer ne doit certainement pas être simple et en plus il ne bénéficie pas d'aides. Permettre l'accès de ces aides à plus de jeunes va tout à fait dans le sens de la politique et de l'ambition affichée par M. Montaville. Donc, même si le budget doit être doublé, Pornic étant une ville qui peut se permettre de passer d'un budget de 2 500 € à 5 000 € d'aides à la pratique sportive pour des classes moyennes, le critère du quotient familial pourrait être remplacé par un critère fixé en fonction du revenu que la Ville aurait décidé.

M. Montaville indique que le nombre de jeunes qui bénéficie de ces aides n'est pas seulement lié au critère des tranches mais également au coût de l'adhésion ou de la licence au club sportif qui parfois peut être trop élevé pour les familles. Ensuite, il pense que prendre comme critère un revenu moyen pourrait s'avérer compliqué. Il évoque le revenu de base moyen des français situé dans la catégorie socio-professionnelle du 2^{ème} rang fixé à 2 000 € par foyer. Quoiqu'il en soit, il est prêt à étudier ce dossier en commission. Pour conclure, il rappelle qu'aucune aide n'a été refusée cette année.

M. le Maire pense qu'il faut faire attention avec la notion de revenu qui ne prend pas en compte la constitution du foyer. Le plus important est de rester attentif à ce qu'il ne soit refusé aucune aide à un jeune qui remplit les conditions.

M. Deveille pense qu'il ne faut pas que le budget voté pour ces aides soit une limite à ne pas dépasser.

M. le Maire considère que la question ne se pose même pas, il n'y aurait aucun souci à augmenter le budget si besoin.

Adopté à l'unanimité

2 - Aide aux projets sportifs de haut niveau

Dans le cadre de sa politique sportive et maritime, la Ville de Pornic accompagne les projets sportifs de haut niveau des associations sportives et des athlètes Pornicais qui participent à des compétitions de niveau national à international.

Cette aide financière est accordée selon des critères de prise en charge de dépenses relatives aux frais d'inscription, aux déplacements et à l'hébergement pour la participation à la compétition.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 480 € à l'association "Pornic Triathlon" dans le cadre de sa participation au championnat du monde IRONMAN 70.3 à Lahti en Finlande.

Une convention spécifique sera passée entre la Ville de Pornic et l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Affaires maritimes réunie le 9 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 480 € pour l'association Pornic Triathlon.
- **APPROUVE** la convention passée entre la Ville de Pornic et l'association Pornic Triathlon.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

VI - RESSOURCES HUMAINES

1 - Modalités d'application du Compte Personnel de Formation (CPF)

Les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) s'articulant autour de deux dispositifs : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

La mise en œuvre du CPA au sein de la fonction publique repose sur l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 ainsi que sur le décret n°2017-928 du 6 mai 2017.

Ce décret offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer les modalités de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation.

Ce compte permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Il se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics titulaires ou contractuels, recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Il leur permet d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, sauf cas particuliers prévus par la réglementation.

Le CPF permet la réalisation de tout type de formations nécessitant un développement de compétences en vue de réaliser une évolution professionnelle.

A l'occasion de l'élaboration du règlement de formation de la Ville de Pornic approuvé par le Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les modalités de prise en charge des frais comme suit :

Article 1 : la priorisation des formations :

Les formations suivantes pourront être sélectionnées prioritairement :

- Bilan et formation de préparation à une reconversion ;
- Formation diplômante, qualifiante, certifiante ;
- Formation d'acquisition du socle de compétences de base : communication écrite, orale, compétences et raisonnements logico-mathématiques, numériques, sociales et ré-apprendre à apprendre.

Article 2 : les critères de sélection :

Les critères de sélection sont les suivants :

- Les besoins du service public ;
- Les formations qui tendent à améliorer la qualité du service public rendu et donc l'intérêt général ;
- Les motivations de l'agent et l'argumentation de sa demande ainsi que le sérieux de l'organisme de formation ;
- La maturité du projet.

Seules les demandes de formation remplissant les critères ci-dessus pourront être acceptées.

Article 3 : la procédure de demande de CPF :

Les demandes de formation au titre du CPF sont étudiées lors des 2 comités RH annuels.

Les demandes doivent être formalisées et argumentées par écrit au plus tôt 2 mois avant chaque comité RH.

La collectivité adresse une réponse écrite à l'agent après étude en comité RH.

Article 4 : la prise en charge du temps de formation :

Le temps de formation au titre du CPF peut être pris sur le temps de travail de l'agent à hauteur du nombre de jours acquis sur le CPF.

Au-delà, le temps de formation se fera sur du temps personnel.

Article 5 : la prise en charge des frais :

- Concernant les frais pédagogiques :

Type de formation	Prise en charge
Bilan de compétences et formation de préparation à une reconversion	A l'initiative conjointe de l'employeur et de l'agent : 100% du coût du bilan de compétences et 100% du coût de l'action des formations dans la limite de 2000€
Formation d'acquisition du socle de compétences de base	A l'initiative uniquement de l'agent : 50% du coût des actions de formations, dans la limite de 2000€
Formation diplômante, qualifiante, certifiante (en lien avec les besoins du service public)	A l'initiative uniquement de l'agent : 50% du coût des actions de formations, dans la limite de 2000€

Une enveloppe annuelle est fixée à hauteur de 15% du budget de formation, pour la prise en charge des actions de formation au titre du CPF.

- Concernant les frais de déplacement, hébergement et repas :

Les règles de droits commun pour un départ en mission s'appliquent (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 ; arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et les taux d'indemnités concernant l'hébergement et la restauration).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et les taux d'indemnités concernant l'hébergement et la restauration

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 17 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les modalités d'application proposées pour le CPF

- **DEDIE** 15 % du budget de formation aux actions au titre du CPF

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions et contrats nécessaires.

Adopté à l'unanimité

☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.